



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
14/05/2019

Dossier complet le
14/05/2019

N° d'enregistrement
2019-0098

1. Intitulé du projet

Création d'un équipement sportif de plein air composé d'un parcours de golf compact urbain de 9 trous avec practice, greens et départs en gazon synthétique, sur le site de l'ancien aérodrome de Soissons - Parc St Crépin à Soissons.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Mairie de Soissons

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Monsieur Alain CREMONT, Maire

RCS / SIRET 2 1 0 2 0 6 9 5 9 0 0 0 1 2 Forme juridique ISSN

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Article R 122-2 Catégorie 44: Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	c) terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieures à 4 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un équipement sportif de loisir de plein air comportant un parcours de golf compact urbain de 9 trous, un practice de 20 postes, un putting green, les greens et départs étant réalisés en gazon synthétique.

4.2 Objectifs du projet

Dynamiser une partie de la commune dont la vocation d'activités sportives et de loisirs de plein air est fortement développée, tennis, terrains de football et de rugby, Pyracord, tir à l'Arc, cynodrome, parcours sportif, promenade en bord de l'Aisne. Cet équipement, situé au nord du quartier Saint-Crépin à pour ambition de compléter la liste des activités offertes aux habitants de Soissons et ses environs, tout en utilisant un espace sur lequel toute construction

immobilière est interdite et permettant un entretien respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Ce projet permettra d'optimiser les installations existantes: le clubhouse/accueil du parcours étant implanté dans le bâtiment existant (espace Parisot), ainsi que le parc de stationnement aujourd'hui neutralisé situé à proximité. Cet équipement s'intégrera dans la mise en valeur des bords de l'Aisne, la promenade actuelle sera préservée et aménagée. Le site ne pourra plus faire l'objet d'invasion par les regroupements des gens du voyage comme actuellement subies par la Ville de Soissons.

Le projet s'intégrera dans le schéma des champs captants existants et leur périmètre de protection.

Le projet s'inscrit dans la démarche de "0" phyto encouragée par la Ville de Soissons.

La situation du site proche du centre ville en fait un lieu d'accès privilégié par les utilisateurs et les scolaires.

L'intérêt de ce projet est de proposer cette pratique sportive à un large public: débutants, scolaires, personnes aux revenus modestes, familles, jeunes, séniors et joueurs pressés par le temps.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement aura pour ambition de réaliser un parcours de 9 trous de golf compact urbain avec greens et départs en gazon synthétique, un practice de 20 postes, et un putting green en gazon synthétique.

La durée des travaux sera de 4 mois environ et consistera en la réalisation de 11 greens en gazon synthétique d'une surface moyenne de 250 m² et 20 départs en gazon synthétique d'une surface moyenne de 22,50 m².

Les travaux consistent en un décaissement de 0,40m de la surface concernée par les greens et départs avec remploi des produits d'excavation autour des greens et départs pour raccordement harmonieux avec les abords. La fourniture et mise en oeuvre de couche de forme sous le gazon synthétique, drainantes, de la fourniture et pose du gazon synthétique, de la préparation des abords, semis, engazonnement. La réalisation d'une dalle de 150 m² en béton balayé pour recevoir les tapis de practice, de la fourniture et pose d'une clôture 5 fils sans grillage avec piquets espacés de 3m minimum et sans saillie de fondation.

Le projet pourra faire l'objet d'un traitement paysager en accord avec les services de l'Etat, sans créer de zones d'embâcles et en utilisant une palette végétale indigène, compatible avec le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues.

Il n'est prévu aucune construction bâtie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation:

Il est proposé de gérer l'équipement en optimisant le bâtiment existant "espace Parisot" qui accueille déjà le club de billard. Placé idéalement à l'entrée du parcours cet espace pourra mutualiser les activités et renforcer la fréquentation du site et ses abords. L'accueil/clubhouse sera implanté dans ce bâtiment existant.

Un parc de stationnement existant de 70 places environ est à disposition pour recevoir les utilisateurs du parcours dont on peut estimer la fréquentation à 60 véhicules jours répartis sur 6 heures de fréquentation. De nombreuses places de stationnement sont aussi disponibles le long de l'avenue du Mail. Le site est desservi par les transports en commun.

Le site de l'ancienne piscine recevra les équipements nécessaires à l'entretien du parcours (tondeuses, souffleuses, faucheuses).

Les abords des greens et départs ainsi que le practice seront tondus de façon régulière. Les autres zones seront fauchées, les produits de tontes et de fauchage seront évacués hors du site en déchetterie. Les greens et départs en gazon synthétique seront soufflés et démoussés occasionnellement. Le matériel utilisé sera du petit matériel agricole d'entretien de jardin, léger.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager sera déposé en Mairie.

4.4.2 Précisez ICI pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli afin de déterminer si cet équipement n'est pas soumis à étude d'impact et DLE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale des parcelles concernées par le projet:	12 hectares
Surface affectée par les travaux d'aménagement de greens, départs en gazon synthétique:	3200 m ²
Surface imperméabilisée correspondant à la bande de béton balayée destinée à recevoir les tapis de practice:	150 m ²
Le solde de l'emprise foncière sera conservé en zone engazonnée, prairie.	11,6 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Du Mail
Lieu dit "La Ferme St Crépin"
Espace Morisot
02000 SOISSONS

Coordonnées géographiques¹ Long. 49 ° 23 ' 43 " 22 Lat. 3 ° 19 ' 11 " 18

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le projet est implanté sur le seul territoire de la commune de Soissons.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Le site actuel est partiellement occupé par un terrain de rugby, et le reste est une prairie naturelle.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation : **PLU approuvé le 28/09/2012**
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet **Plan de zonage: Zone N**
Plan des servitudes: EL3
servitude de marchepied

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan de prévention des risques Inondations et coulées de boues approuvé le 24 avril 2008.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Plusieurs champs captants sont implantés sur le site concerné par l'aménagement. Un rapport établi par l'hydrogéologue missionné par l'ARS est joint à la présente demande d'examen au cas par cas. Un avis favorable assujetti de conditions a été émis.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche se situe à 12,6 km, au nord de la commune de Soissons ZPSFR2212002 "forêts picardes: massif de Saint-Gobain".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcour ne sera pas équipé d'un système d'arrosage automatique, les greens et départs en gazon synthétique ne nécessitant pas d'arrosage.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet engendre la consommation de 3500 m2 d'espace naturels correspondant à la surface occupée par les Greens et départs en gazon synthétique.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques naturels ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ?		<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Créateur de 5 à 7 emplois sur cette zone.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non ^X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non ^X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que le projet présenté n'est pas susceptible d'être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes:

- Le projet se situe dans une zone dont la vocation est en cohérence avec la destination des espaces concernés, la réglementation en vigueur.
- Les règles définies au PLU permettent de proposer un aménagement respectueux de l'environnement dans lequel il se situe. (Zonage N et Ns du PLU. La zone N est consacrée aux parties du territoire réservées de l'urbanisation. La zone Ns correspond à des sites naturels accueillants des équipements sportifs et de loisirs existants ou à créer).
- L'impact potentiel généré par le projet en termes d'augmentation du trafic routier est estimé à 60 véhicules/jour et les structures existantes en terme de stationnement sont compatibles avec l'augmentation du trafic.
- Seuls 150 m² seront imperméabilisés pour recevoir les tapis de pratique. Les eaux de ruissellement seront gérées à la parcelle et les écoulements seront encouragés vers et en direction des bords de l'Aisne. Les écoulements naturels seront maintenus et conservés, la zone d'expansion des crues sera préservée.
- Il n'est prévu aucun obstacle contrariant l'écoulement naturel des eaux de crues.
- L'ensemble de la zone bénéficiera d'un entretien constant des espaces verts. Le tapis herbeux sera conservé afin de fixer les sols et éviter les ravinements.
- Une attention particulière sera portée à la conservation des arbres existants identifiés sur le site.
- Cet équipement s'inscrit dans la liste des équipements d'intérêt général de sports de plein air, c'est une installation ludique permettant de valoriser une partie de la Ville sans autre développement possible.
- Le projet s'intègre et participe à la trame verte et bleue du Soissonnais, il s'inscrit dans la continuité écologique au projet de SCOT, allant des plateaux et coteaux de Crouy jusqu'à l'Aisne, en passant par le Parc de l'arbre à Oiseaux et en longeant le ru de St Médard/La Jocienne.
- Le projet est autorisé dans le cadre de l'article 2.2 du règlement de prévention des risques inondations et coulées de boues sous réserve des prescriptions visées à l'article 9.
- Le projet répond aux besoins en équipement de cette nature de la section sportive UNSS dédiée au Golf du Lycée Léonard de Vinci. En 2017 l'équipe de golf du lycée a été championne de France.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport de l'hydrogéologue missionnée par l'ARS
Extrait du Rapport sur l'étude Faune Flore réalisée en 2016 par le cabinet Alba Consulting
Extrait de plan précisant stationnement et emplacement du Clubhouse/accueil existants.
Plan général du projet.
Extrait du zonage réglementaire PPRI
Courrier de soutien FFGolf
Extrait du PLU concerné par le projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Soissons

le, 09 avril 2019

Signature



Monsieur le Maire Alain CREMONT

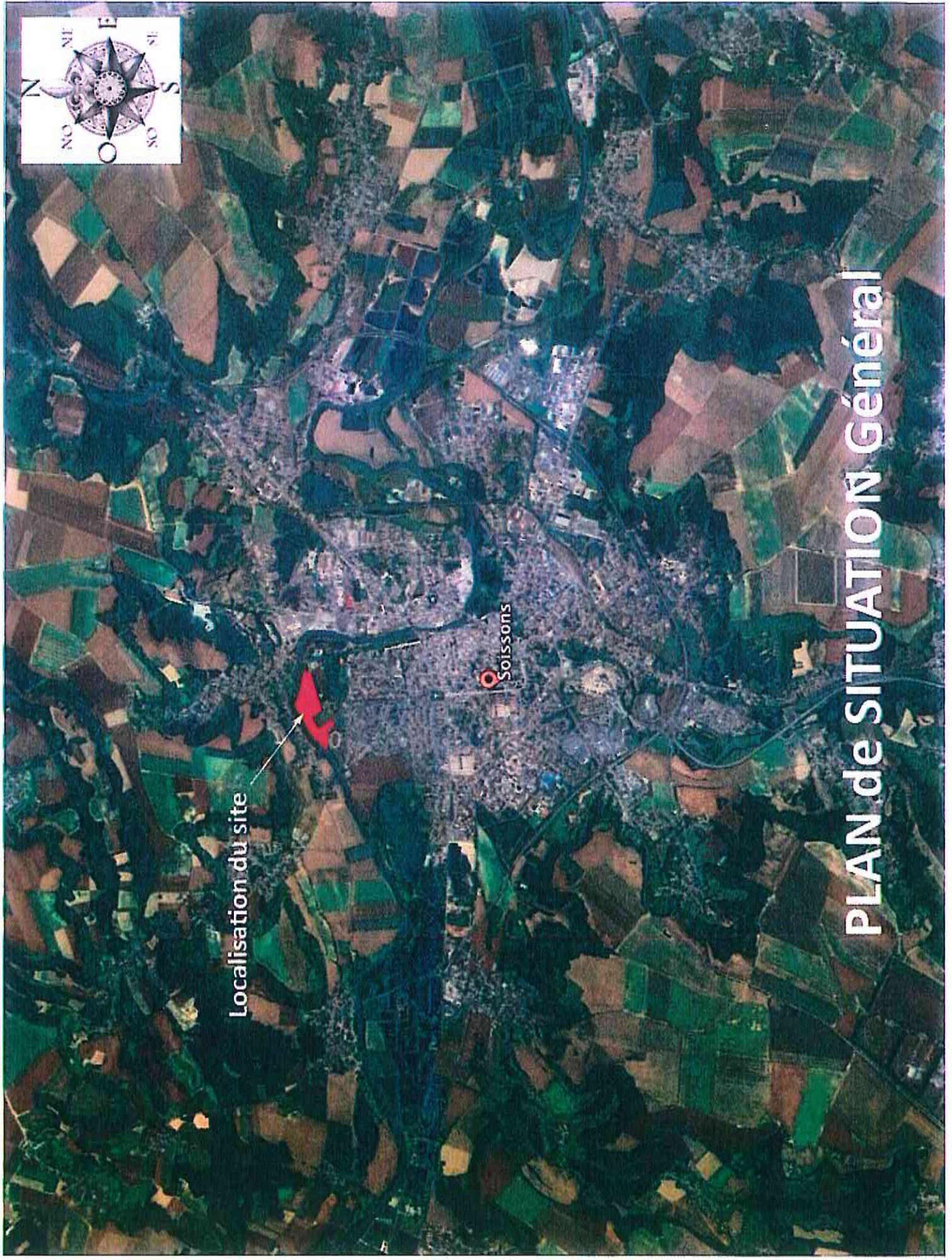


Localisation du site



Soissons

PLAN de SITUATION Général



LOCALISATION du SITE du PROJET



Ville de SOISSONS

Projet d'implantation d'un équipement de sports et de loisirs de Plein Air composé d'un golf compact urbain de 9 trous et son practice.

DESCRIPTION du SITE

La Ville de Soissons souhaite construire un parcours de golf compact urbain sur le site de la boucle de l'Aisne, située au Nord du quartier Saint Crépin.



L'objectif est de réaliser un parcours de golf compact urbain, homologué par la Fédération Française de Golf, avec un practice, dont certains postes seront couverts, développé sur un site dont la superficie est de près de 12 hectares. L'aspect éco conscient est largement évoqué dans le programme et s'intégrera parfaitement dans le caractère de cet ensemble naturel.

Un site d'exception, très proche du cœur de la ville, bordé par l'Aisne sur l'ensemble de son côté Nord, participant à une plaine des sports qui accueille une multitude d'activités très complémentaires et soumises à une forte fréquentation. Au sud Ouest, un parc historique, le parc Saint Crépin, riche d'une flore particulièrement variée, composée d'arbres matures

complète cet ensemble particulier. Au sein de ce parc de nombreuses activités (jeux pour enfants, boules, tennis, parcours sportif, zones de picnic, bassin, pyracord, skateparc) viennent agrémenter l'espace et compléter les plaines de grands jeux (football, rugby, tir à l'arc, cynodrome). A proximité se trouve un terrain de camping.



(Vue n°1)



(Vue n°2) Le Parc Saint Crépin



(Vue n°3)

Deux accès principaux alimentent cette zone, en premier : l'avenue du petit Mail qui réunit les deux rives de l'Aisne par la passerelle, cette voie ombragée et large permet d'accéder aux différents équipements, billard, terrains de sports, tennis et semble être l'accès privilégié des utilisateurs du Parc Saint Crépin, de nombreux stationnements existent soit le long du Mail, soit dans deux parcs de stationnement dont l'accès est réglementé (poutre escamotable), ensuite : l'allée du Jeu d'Arc, via les boulevards Branly et Martin, plus intime, elle donne accès au centre de l'ensemble sportif, et se termine en cul de sac. A l'ouest, un accès plus confidentiel par l'avenue du Pasly, permet d'accéder au site.



Allée du Jeu d'Arc (vue n°4)



Avenue du Petit Mail (vue n°5)



La passerelle sur l'Aisne (Vue n°6)



Les parcs de stationnement existant (Vue n°7)

La multiplicité des activités, leurs interfaces, la nature différente des utilisateurs et la mise en place d'une cohabitation harmonieuse fondamentale à la réussite de ce projet vont constituer le plus grand des challenges.

Le grand paysage : De l'extérieur, le site retenu pour ce projet va qualifier les vues perceptibles du coteau qui longe l'avenue du Bois Roger, les riverains auront une vue plongeante sur cet équipement. De l'intérieur, il est imaginable de créer des « fenêtres » sur l'Aisne, offrant des perspectives et des ombres et lumières sur la rivière, permettant ainsi de

qualifier la promenade (correspondant à la servitude de marchepied) en continuité de la promenade existante.



Vue panoramique vers le coteau (Vues : 8 -10)

L'intégration du parcours dans son environnement est l'un des objectifs principaux que l'on se doit d'atteindre. Chaque green devra trouver naturellement sa place dans le site. La réalisation des modelés limités (en cohérence avec les contraintes du PPRI) et de l'ambition de répondre au souhait du maintien d'un écosystème sur l'ensemble du terrain. Ce sera aussi l'occasion de proposer de créer des zones humides, et de ne pas porter atteinte à la qualité du paysage, et faire de cet environnement le prolongement du parc existant avec une richesse écologique complémentaire à celle du Parc.



(Vue n°11)



(Vue n°12) Les fenêtres sur l'Aisne



(Vue n°13)

Couverture végétale existante :

La couverture végétale actuelle est très limitée : un massif de quelques arbres matures situé au Nord des terrains de football mérite une attention particulière et le dessin du parcours devra impérativement intégrer au mieux ce boisement. Les autres massifs de végétaux sont plutôt situés en frange des zones dévolues au parcours.



(Vue n°14) Le bosquet central à préserver



(Vue n°15) La végétation de lisière

Concernant l'arrosage :

Nous avons noté qu'il n'est pas prévu de mise en place d'arrosage automatique. Nous pourrions préconiser néanmoins la fourniture et mise en place de quelques bouches à clef, pour nettoyage des gazons synthétiques et arrosages exceptionnels.

Traitement paysager :

Afin d'agrémenter le parcours nous proposerons la réalisation d'un programme de plantation d'arbres de hautes tiges, en phase avec les contraintes du PPRI (pas d'alignement perpendiculaires à l'écoulement des eaux de crues), le plan masse proposera des modelés limités susceptibles d'accueillir des zones d'expansion de crues compatibles avec le parcours, protégeant ainsi les greens et départs des crues les plus faibles. Les essences végétales seront représentatives de plantes indigènes (saules, charmes, érables), productrices de petites feuilles, évitant la mise en zone d'ombre des greens pour réduire la production de mousse, et ayant des systèmes racinaires pivotant pour ne pas endommager les greens en gazon synthétique.



(Vues n°16 et 17) La promenade « marchepied » au bord de l'eau.

Nous comprenons la sensibilité de cet espace privilégié, situé dans un cadre unique. Mais aussi et surtout l'opportunité de créer un équipement ecodurable qui valorise cette boucle de l'Aisne, offrant aux Soissonnais et aux communes voisines une nouvelle activité dans un environnement respectant la faune et la flore et encourageant la cohabitation entre plusieurs activités sportives et de loisirs.

MacAuley-Quenouille

Versailles, le 10 avril 2019
Stéphan QUENOUILLE.



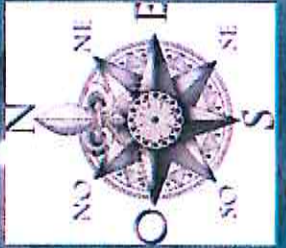
Localisation du local de gestion/accueil du parcours de Golf compact urbain implanté dans le bâtiment existant

Possibilité de stationnement complémentaire le long de l'avenue du Mail

ESPACE MORIZOT

Parc de stationnement existant utilisé par les joueurs du parcours capacité: 70 places

ACCUEIL & STATIONNEMENT



Site de l'ancienne piscine désaffectée (photo 2014)

Avenue du Mail

Ville de SOISSONS
Lieu dit: "La Ferme Saint Crépin"

Projet de Golf Compact Urbain 9 trous

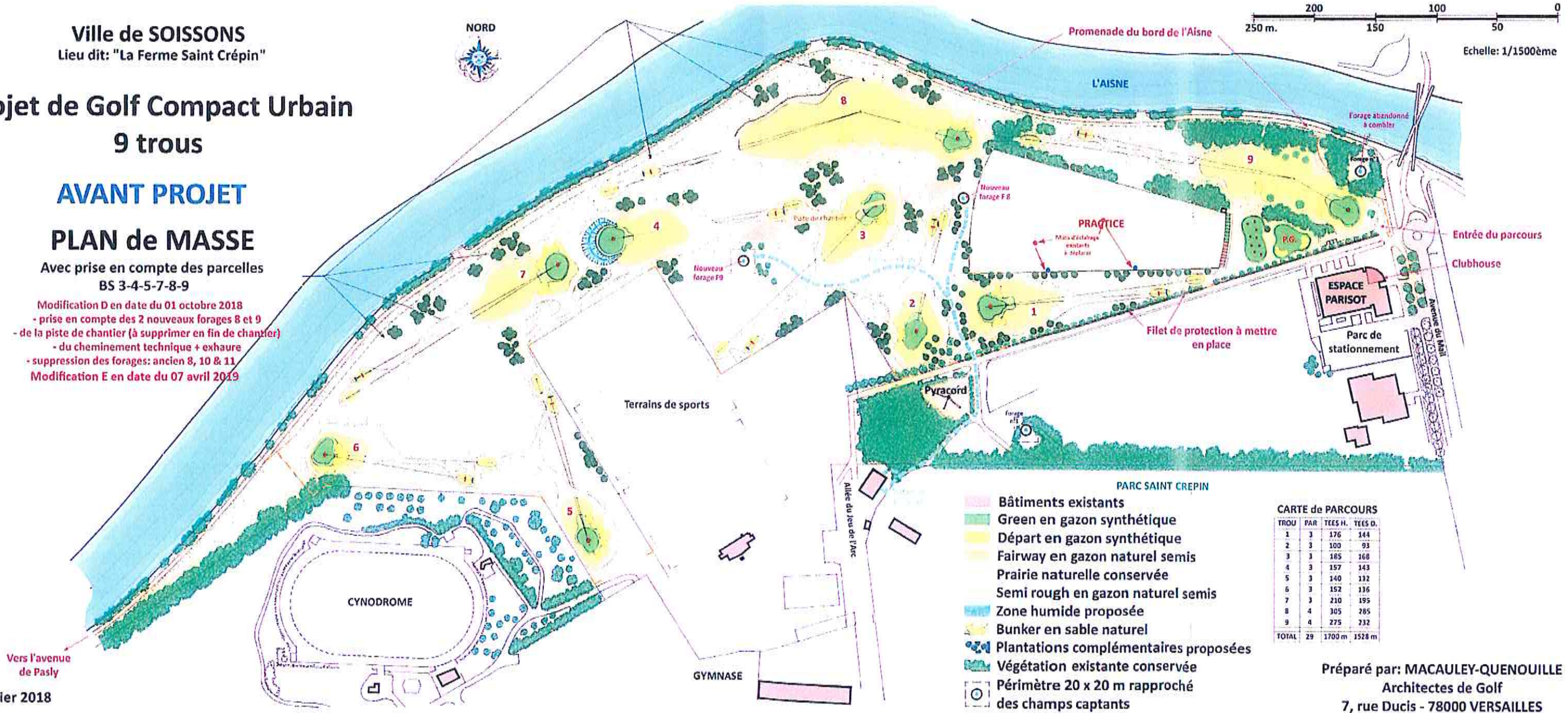
AVANT PROJET

PLAN de MASSE

Avec prise en compte des parcelles
BS 3-4-5-7-8-9

- Modification D en date du 01 octobre 2018
 - prise en compte des 2 nouveaux forages 8 et 9
 - de la piste de chantier (à supprimer en fin de chantier)
 - du cheminement technique + exhaure
 - suppression des forages: ancien 8, 10 & 11
 Modification E en date du 07 avril 2019

30 janvier 2018



- Bâtiments existants
- Green en gazon synthétique
- Départ en gazon synthétique
- Fairway en gazon naturel semis
- Prairie naturelle conservée
- Semi rough en gazon naturel semis
- Zone humide proposée
- Bunker en sable naturel
- Plantations complémentaires proposées
- Végétation existante conservée
- Périmètre 20 x 20 m rapproché des champs captants

CARTE de PARCOURS

TROU	PAR	TEES H.	TEES D.
1	3	176	144
2	3	100	93
3	3	185	168
4	3	157	143
5	3	140	132
6	3	152	136
7	3	210	195
8	4	305	285
9	4	275	232
TOTAL	29	1700 m	1528 m

Préparé par: MACAULEY-QUENOUILLE
Architectes de Golf
7, rue Ducis - 78000 VERSAILLES

Ville de SOISSONS
Lieu dit: "La Ferme Saint Crépin"

Projet de Golf Compact Urbain 9 trous

AVANT PROJET

PLAN de MASSE

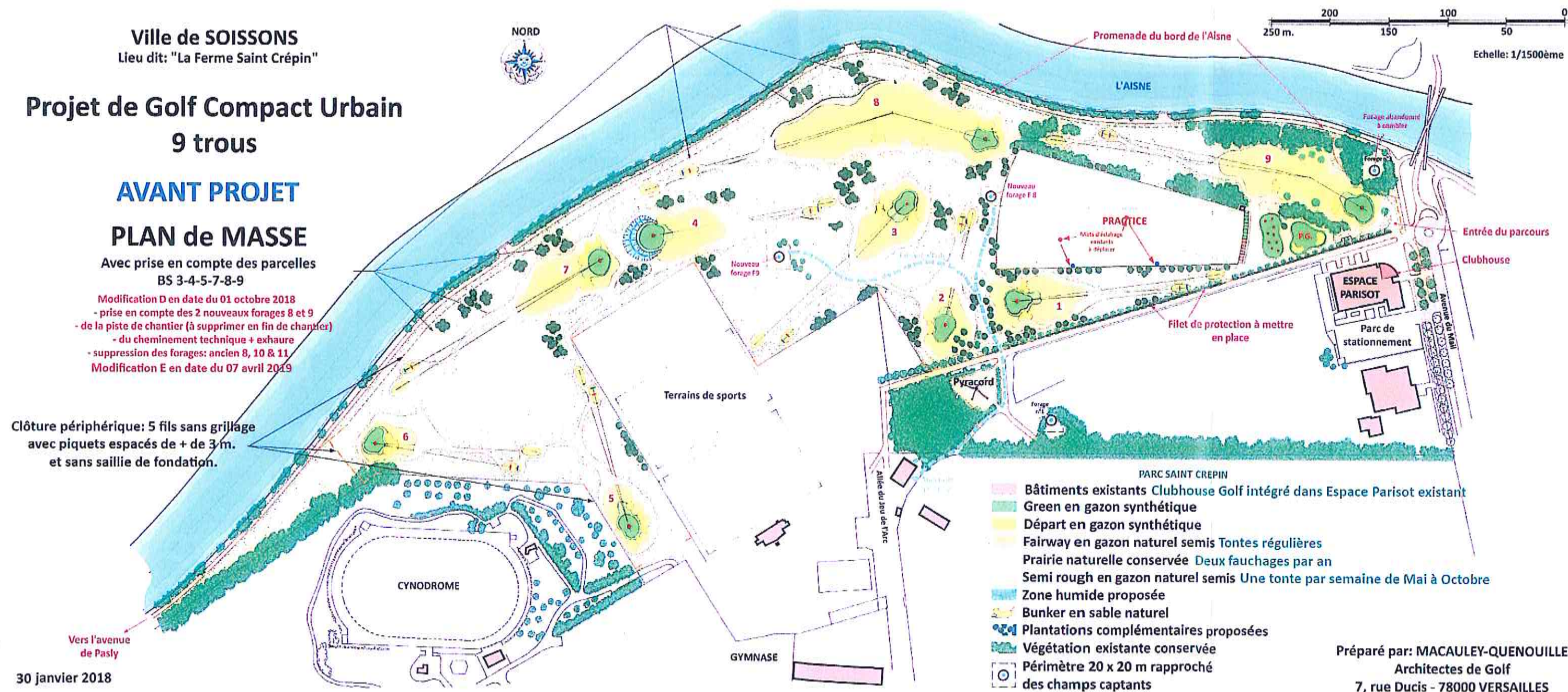
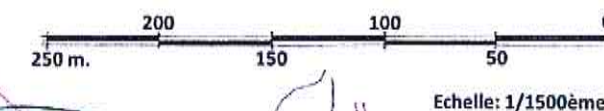
Avec prise en compte des parcelles
BS 3-4-5-7-8-9

Modification D en date du 01 octobre 2018
- prise en compte des 2 nouveaux forages 8 et 9
- de la piste de chantier (à supprimer en fin de chantier)
- du cheminement technique + exhaure
- suppression des forages: ancien 8, 10 & 11
Modification E en date du 07 avril 2019

Clôture périphérique: 5 fils sans grillage
avec piquets espacés de + de 3 m.
et sans saillie de fondation.

Vers l'avenue
de Pasty

30 janvier 2018



- Bâtiments existants Clubhouse Golf intégré dans Espace Parisot existant
- Green en gazon synthétique
- Départ en gazon synthétique
- Fairway en gazon naturel semis Tontes régulières
- Prairie naturelle conservée Deux fauchages par an
- Semi rough en gazon naturel semis Une tonte par semaine de Mai à Octobre
- Zone humide proposée
- Bunker en sable naturel
- Plantations complémentaires proposées
- Végétation existante conservée
- Périmètre 20 x 20 m rapproché des champs captants

Préparé par: MACAULEY-QUENOUILLE
Architectes de Golf
7, rue Ducis - 78000 VERSAILLES

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET DE
CREATION D'UN GOLF URBAIN COMPACT DE 9 TROUS
AU SEIN DU CHAMP CAPTANT SIS AU LIEU-DIT
« L'HIPPODROME » DE SOISSONS (02)**

Expertise d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène
publique par

Sabine BASTIN

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et santé publique pour le département de l'Aisne

8A, rue de Denain

59213 SOMMAING SUR ECAILLON

Courriel : sbastin@sb2o.com

HGA1805_Soissons1

Le 16/11/2018

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET DE
CREATION D'UN GOLF URBAIN COMPACT DE 9 TROUS
AU SEIN DU CHAMP CAPTANT SIS AU LIEU-DIT
« L'HIPPODROME » DE SOISSONS (02)**

Expertise d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène
publique

≈≈≈ ITT ≈≈≈

Suite à la demande du 16 mars 2018 de Monsieur Le Maire de SOISSONS, Monsieur Alain CREMONT et par désignation de Monsieur le Préfet de l'Aisne (A.R.S.) le 29 mai 2018, sur proposition de Madame Barbara LOUCHE, Coordonnatrice Départementale des Hydrogéologues Agréés, j'ai reçu mission de donner un avis d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur la compatibilité entre le projet de création d'un golf urbain compact de 9 trous et l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine du champ captant de l'Hippodrome sur le territoire de SOISSONS (02).

Pour rédiger ce rapport, j'ai rencontré une première fois l'architecte de Golf, Monsieur QUENOUILLE le 14 aout 2018 dans mes bureaux et me suis rendue sur les lieux le 26 septembre 2018 en présence de Madame Karine BLAIZEL, M. François JEANSON et M. Frédéric VANIER, représentants la mairie, M. Yves GUERICO et M. Loïc STOLZENBACH représentants le SIPRODES, propriétaire du champ captant, M. Marc GARY de SUEZ, exploitant du champ captant, ainsi que M. QUENOUILLE, l'architecte.

Cet avis se base sur les études ou documents qui m'ont été transmis globalement au plus tard le 08/10/2018, notamment :

- La version n° 1 du plan de masse du projet d'aménagement du parcours de golf 9 trous, ainsi que la partie d'aménagement et les différents plans en date du 30/01/2018, modifiés le 01/10/18 - le projet n° 4 étant retenu ;

- L'étude de délimitation de zones favorables à l'implantation de nouveaux forages – Champ captant de l'Hippodrome – SIPRODES par Archambault Conseil 17DAR040 – Rapport – 0617 – V1 de Juin 2017
- Création de deux forages dans le cadre de l'extension du champ captant de l'Hippodrome à SOISSONS (02) – Déclaration au titre de la loi sur l'eau – Rubrique 1.1.1.0 – SUEZ Eau France par ANTEA Group, A93122/A, Mai 2018
- Dossier pour la demande d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, d'instauration des périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique des ouvrages – SIPRODES – Note de Synthèse et Rapport Préliminaire par HYDRORESSOURCES, 13.3725D39 Aout 2017.
- Coupes techniques des différents forages, plans d'implantation, le suivi de la ressource en termes de volumes et de qualité.
- Extrait du rapport du délégataire de 2017 – SUEZ Eau France (volumes prélevés) ;
- Le plan d'entretien du Golf du 03/10/2018.
- L'expertise d'Hydrogéologue Agréé rédigée par Monsieur Marcel CAUDRON en novembre 2004, portant sur la définition des périmètres de protection du champ captant de l'Hippodrome pour la ville de Soissons,
- L'expertise d'Hydrogéologue Agréé rédigée par Monsieur Dominique RAMBAUD du 13 juin 2018 (18.02.HIPP.01), portant sur la définition des périmètres de protection du champ captant de l'Hippodrome à SOISSONS pour le SIPRODES – Demande de données complémentaires,
- La carte géologique du secteur de SOISSONS (106) et l'atlas hydrogéologique de l'Aisne.

Au vu du nombre d'études et d'avis, qui ont été produits sur ce dossier, la présente expertise ne reprendra que les éléments synthétiques permettant de justifier et d'explicitier mes conclusions, indispensables à une bonne compréhension du présent avis. On se reportera à ceux-ci et les conclusions de ces études engagent la responsabilité des bureaux d'études, les ayant produites.

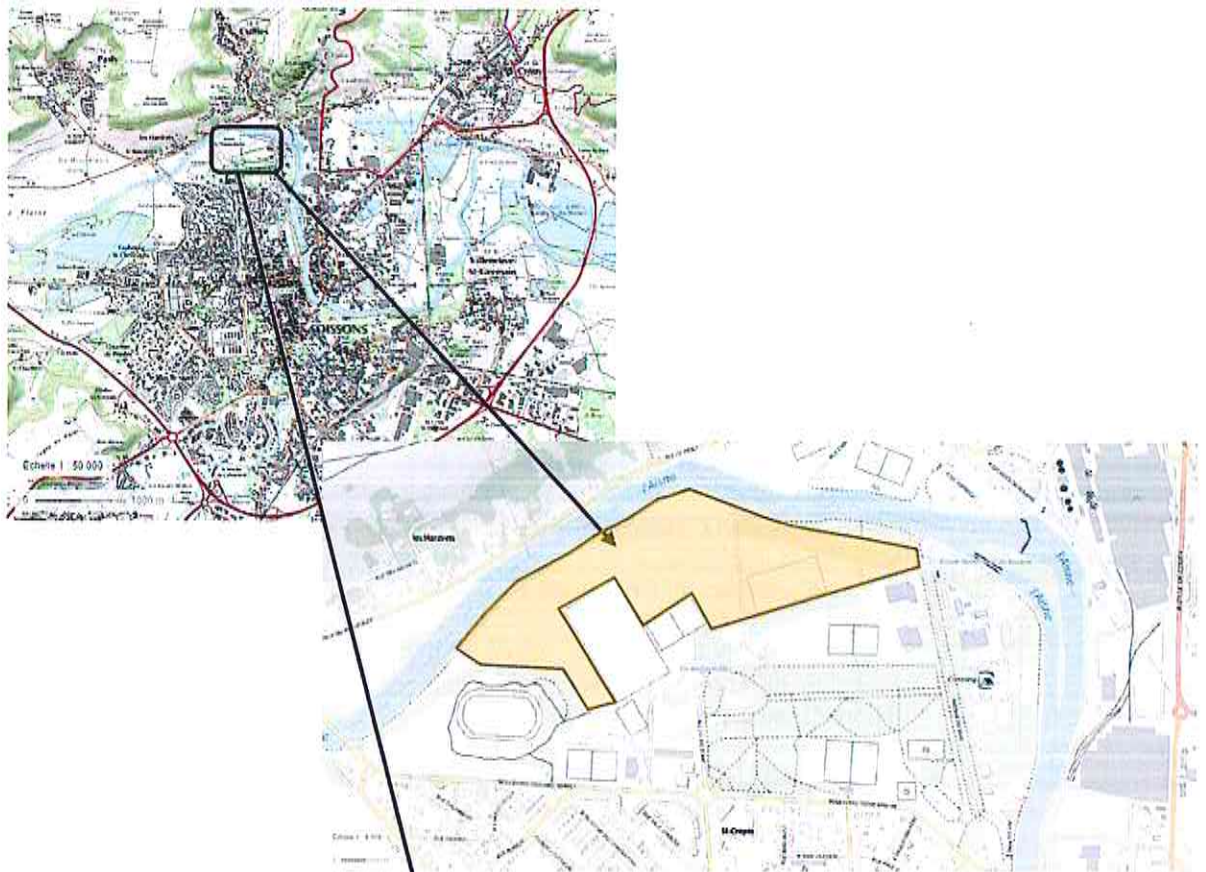
I. Nature et localisation du projet

La Ville de Soissons a décidé de réaliser un parcours de Golf compact Urbain de 9 trous, dans le quartier Saint Crespin, à proximité immédiate des équipements sportifs, du cynodrome, du parc de Saint-Crépin, en rive gauche de l'Aisne.

Le projet se situe entre la rivière « l'Aisne » au Nord, l'avenue du Mail à l'Est, le Boulevard Henri Martin au Sud et la rue du Pont de Pasly à l'Ouest. Les plans de la page suivante reprennent sa localisation, ainsi que celles des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) que nous avons reportés.

Ce site est rigoureusement plat, l'altimétrie est comprise entre + 40 et + 42 m NGF. Cette plaine est inondable.

Le parcours de Golf fera partie d'un ensemble d'équipements sportifs adossé au Parc de Saint-Crépin. Le Schéma organisationnel du parcours du Golf privilégie un accès par l'avenue du Petit Mail.



- Forage exploité – AEP
- Forage créer en octobre 2018
- Forage en perspective d'abandon
- Emprise du futur Golf
- Forage pollué – Barrière hydraulique

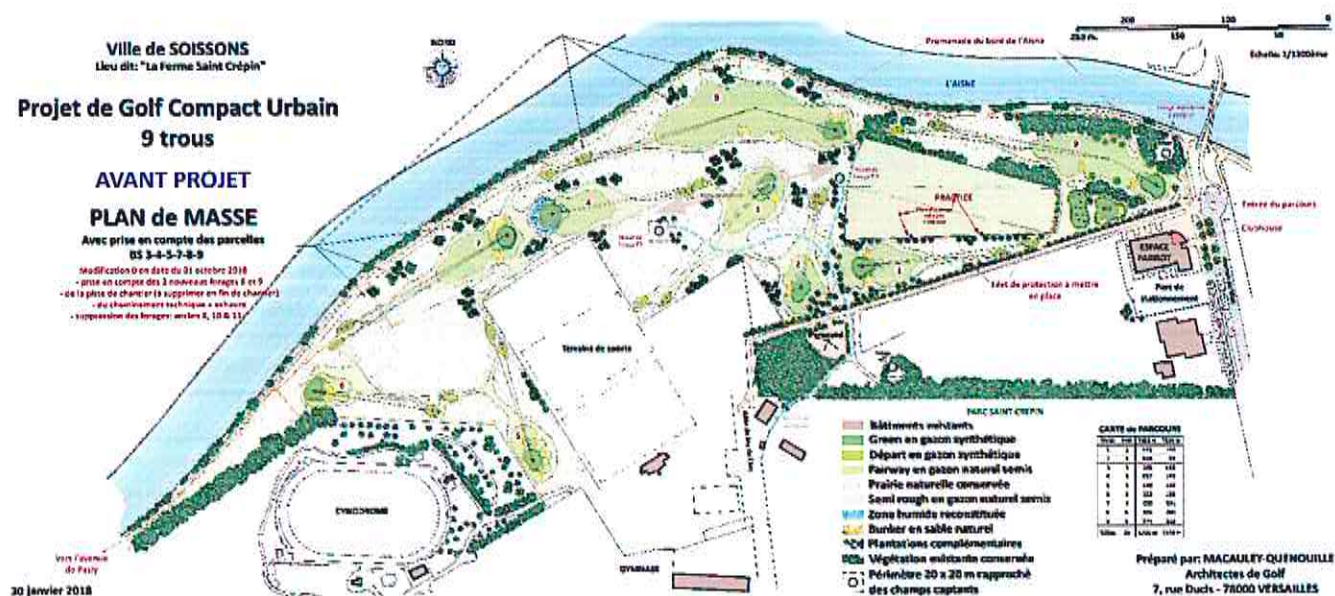
Localisation du champ captant de l'Hippodrome et du projet de Golf

Les parcs de stationnement sont déjà présents pour accueillir les golfeurs, il n'y aura pas d'aménagements complémentaires à créer.

Le projet de parcours de golf compact urbain prévoit :

- ↳ Un parcours de golf de 9 trous,
- ↳ Un practice de 20 postes dont 10 couverts,
- ↳ Un putting green de 450 m²,
- ↳ Un pitching green de 300 m² avec deux bunkers,
- ↳ Une zone de lavage de chaussures (1.5 m²),
- ↳ Un club house.

Le club house (avec sanitaires) est prévu dans un bâtiment déjà existant accessible par l'avenue du petit Mail, l'espace Parisot. Il n'y aura aucune construction supplémentaire à cet effet.



Dernier plan de masse transmis par l'Architecte en date du 01/10/2018

Les greens et départs seront en gazon synthétique.

Les pentes et mises en forme seront toutes ensemencées et entretenues avec des engins mécanisés. La partie synthétique du green sera entourée d'une bande de gazon en plaque.

Les fairways seront implantés sur la prairie actuelle, ils feront l'objet d'une mise en culture et d'un ensemencement spécifique.

Compte-tenu de la mise en place de gazon synthétique, il n'est pas prévu d'arrosage automatique. Les précipitations naturelles permettront de maintenir le site en état.

Quelques bouches à clef seront positionnées sur site pour l'éventualité d'un arrosage ponctuel (pérennité des plantations). L'eau proviendra du réseau public.

Le parcours sera clôturé pour des raisons de sécurité.

Le projet va préserver l'intégralité des arbres existants sur le site. Des plantations complémentaires vont être proposées.

Il n'y aura aucune imperméabilisation des sols, à l'exception du support des baies de practice représentant 150 m².

Les cheminements seront traités en stabilisé (30 cm de sol traité, grave 20/40 roulé et lavé et 5 cm de sable + chaux).

Les eaux de ruissellement seront gérées à la parcelle avec la mise en place de noues.

Dans les zones où un retournement de prairie sera nécessaire, celui-ci sera limité à 15 cm, les affouillements seront limités à 40 cm de profondeur dans les zones de greens en gazon synthétique. Il s'agit des zones jaune, brun et brun-rose.



L'ensemble des engins d'entretiens sera stocké au niveau de l'espace Parisot.

L'entretien des espaces verts correspondra globalement à :

- ↳ 2 fauchages dans l'année des prairies,
- ↳ 1 tonte 2 à 3 fois par semaine pour les Fairways et les abords de greens,
- ↳ 2 apports d'engrais par an en mai et en aout/septembre et une aération par an en juin toujours pour les fairways,
- ↳ Un traitement biologique avec Trojan si nécessaire.

En annexe 2 sont reproduites les préconisations d'entretien du parcours de golf compact urbain.

II. Rappel du contexte géologique et hydrogéologique

Le site projeté se situe dans la plaine alluviale de l'Aisne.

L'examen de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Soissons, les coupes géologiques observées au droit des captages AEP existants et des deux derniers forages réalisés au droit même du futur golf nous permettent de définir la succession lithologique suivante au droit du site :

- ↳ De 0.0 à 5.0 / 8.5 m : alluvions,
- ↳ De 5.0 / 8.5 à 29.8 / 35.0 m : sables sans passage argileux,
- ↳ De 35.0 à 49.0 / 70.0 m : craie.

Les formations présentes à l'affleurement sont donc constituées par les alluvions de l'Aisne.

En général, on a des alluvions fines sur les 4 premiers mètres constitués de sables limoneux, ou de silt argileux à argilo-sablonneux, voire sableux. La base des alluvions est souvent plus grossière et constituée de sables et de graviers.

Les alluvions surmontent les sables du Thanétien, qui sont aquifères sur la région, ils constituent les sables de Bracheux.

Ces sables reposent directement sur l'aquifère crayeux, dont le toit se situe à une trentaine de mètres de profondeur. Il n'y a aucun niveau argileux, qui isole ces deux nappes. Elles sont en continuité hydraulique.

Le substratum de l'aquifère crayeux est constitué par les marnes du Turonien moyen.

Cet aquifère est en régime semi-captif sous les alluvions dans ce secteur, c'est-à-dire que sa surface piézométrique est en équilibre avec l'atmosphère, sauf sous d'éventuels alluvions argileux ou alluvions de très faible perméabilité.

La vallée de l'Aisne est un axe de drainage préférentiel de la nappe d'eaux souterraines. Au droit du versant en rive gauche, l'écoulement de la nappe est principalement dirigé du Sud vers le Nord et au droit même de la vallée il devient d'Est vers l'Ouest.

Aux vues des coupes géologiques, il n'existe pas de niveaux naturels argileux permettant d'isoler les nappes les unes des autres ni des pollutions de surface.

Le niveau statique de la nappe « craie + sables » oscille a priori entre -1.4 et -7.7 m/Rep au niveau des ouvrages. Cette nappe est donc subaffleurante.

Sa vulnérabilité est donc importante.

III. Le champ captant de l'Hippodrome

Le champ captant de l'hippodrome est constitué par 6 captages en exploitation et un forage en barrière hydraulique.

Les captages F1, F2, F5bis, F6 et F7 sont exploités.

Le captage F3 est exploité mais il sera abandonné et arrêté si les nouveaux forages testés sont suffisamment productifs.

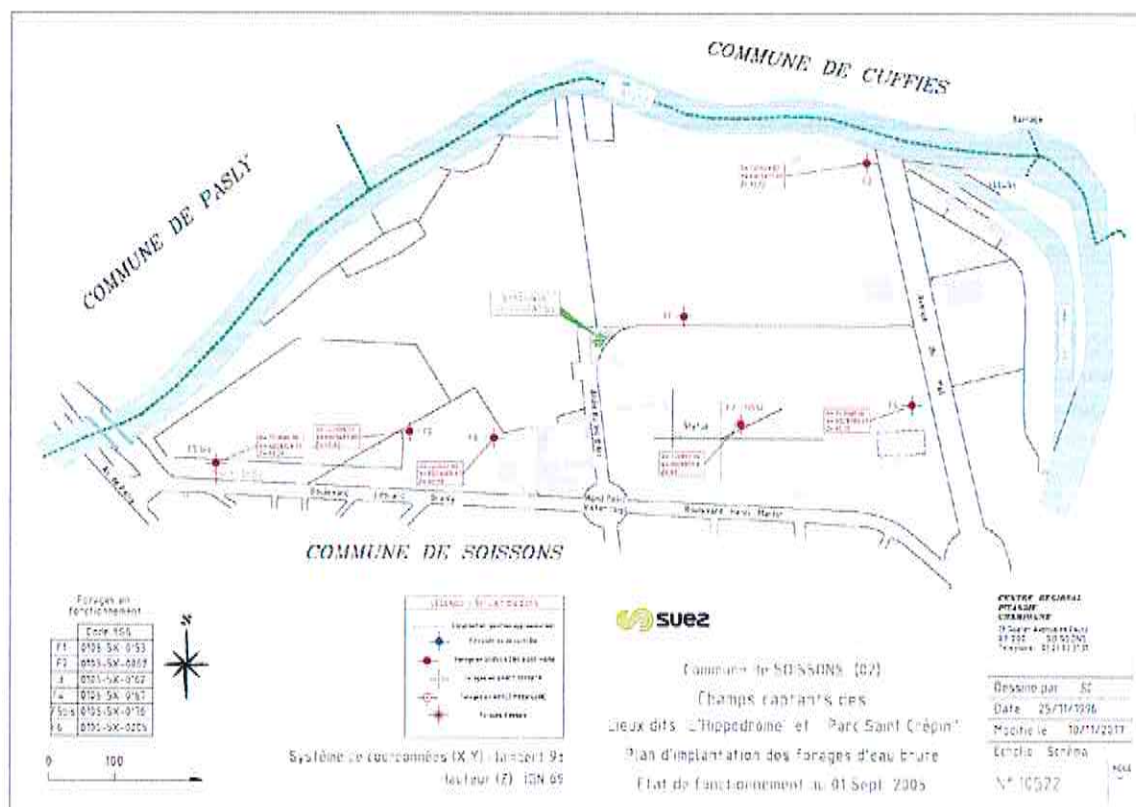
Le forage F4 est exploité mais comme barrière hydraulique car il est pollué.

Deux ouvrages F8 et F9 sont en cours de réalisation, démarrage du chantier le 01 octobre 2018. Les tests hydrauliques sont en cours.

Ces ouvrages captent tous la nappe de la craie Séno-Turonienne.

Seules les captages F5bis et F6 captent la nappe des sables et la nappe de la craie.

Le plan suivant et celui présenté en page 4 reprennent la localisation des différents ouvrages.



Finalement, seuls les ouvrages F8 et F9 seront dans l'emprise du futur golf.

Le tableau de la page suivante reprend leurs principales caractéristiques :

	Désignation	F1	F2	F3	F4	F5bis	F6	F7	F8	F9
	Indice BSS	01065X0153	01065X0062	01065X0162	01065X0167	01065X0173	01065X0205	01065X0212	?	?
Lambert 93	X	723 349	722 936	723 622	723 690	722 644	723 048	726 157	723 282	723 104
	Y	6 921 649	6 921 484	6 921 878	6 921 515	6 921 422	6 921 469	6 921 155	6 921 843	6 921 825
	Z	40.5	40.42	43.72	45.39	43.21	42.38	43	40.65	40.33
	Aquifère capté	Craie	Craie	Craie	Craie	Sable + Craie	Sable + Craie	Craie	Craie	Craie
	Année réalisation	1969	1969	1969	1969	1987	1987	1995	2018	2018
	Profondeur	60.0 m	70.0 m	60.0 m	71.0 m	50.0 m	49.0 m	58.1 m	70.0 m	70.0 m
Épaisseur	Alluvions	8.0 m	6.9 m	5.0 m	7.4 m	8.0 m	8.5 m	8.0 m	8.5 m	8.5 m
	Sables Bracheux	22.6 m	27.9 m	27.2 m	24.1 m	22.0 m	22.5 m	21.8 m	26.5 m	26.5 m
	Craie Séno-Turonien	29.4 m	35.2 m	28.2 m	38.5 m	20.0 m	18.0 m	31.4 m	35.0 m	35.0 m
Productivité	Débit	80.0 m ³ /h	35.0 m ³ /h	10.0 m ³ /h	20.0 m ³ /h	20.0 m ³ /h	25.0 m ³ /h	15.0 m ³ /h	30.0 m ³ /h	?
	Débit actuel d'Exp.	58.0 m ³ /h	22.0 m ³ /h	7.0 m ³ /h	0.0 m ³ /h	21.0 m ³ /h	21.0 m ³ /h	16.0 m ³ /h	0.0 m ³ /h	0.0 m ³ /h
	Volume prélevé en 2017	418 010 m ³	156 427 m ³	36 909 m ³		149 776 m ³	154 668 m ³	110 326 m ³	0 m ³	0 m ³
	% de la production	40.74%	15.24%	3.60%	0.00%	14.60%	15.07%	10.75%	0.00%	0.00%
	État	Colmaté	RAS	Colmaté	Pollué	RAS	RAS		NEUF	
	USAGE	Exploitation		Perspective d'abandon	Barrière Hydraulique 01/02/2009	Exploitation			En cours de réalisation	

Actuellement, la procédure de demande d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et de mise en place des périmètres de protection est en cours. Les besoins en eau potable ont été estimés à :

170 m³/h, 3 400 m³/j et 1 033 600 m³/an au droit de ce champ captant.

L'hydrogéologue Agréé en charge du dossier à demander des études complémentaires (en cours de réalisation).

Le captage F1 est le plus productif, il assure 41 % de la production à lui tout seul.

De 2010 à 2017, le volume de prélèvement global pompé au droit de ce champ captant oscille entre 826 732 m³ et 1 053 800 m³/an avec une moyenne de 989 282 m³/an, soit 2 711 m³/j.

Les eaux prélevées présentent un faciès bicarbonatée calcique et magnésien, avec une minéralisation importante (plus de 800 µS/cm). Ces eaux sont riches en carbone organique total (COT), de faible minéralisation azotée (0 à 10 mg/l de nitrates). En revanche, la teneur en fer (25 à 1960 µg/l) et en ammonium (0.11 à 0.41 mg/l) sont importantes et reflètent le régime semi-captif de cette nappe.

Aucun pesticide n'a jamais été détecté.

En revanche on retrouve régulièrement du Chlorure de Vinyle dans les eaux d'exhaure du forage F4.

La présence de Tétrachloréthylène a été détecté au droit du F7 (inférieur aux normes de potabilité). Les eaux d'exhaure des autres ouvrages sont exemptes de ces molécules.

Un traitement par déferrisation est en place sur le site.

IV. Incidences prévisibles du projet

Les principales pollutions potentielles liées à ce projet pourraient provenir de plusieurs origines :

En phase de chantier

- ↳ Retournement des prairies avec relargage d'azote au droit des fairways et des greens,
- ↳ Mise en place de produits phytosanitaires, d'engrais ou d'amendements organiques ;
- ↳ Infiltrations de matières en suspension pendant l'aménagement et les terrassements ou les fouilles ;
- ↳ Des déversements accidentels lors des phases "chantiers" si celles-ci étaient mal maîtrisées.

En phase d'exploitation

- ↳ Infiltration de produits phytosanitaires ;
- ↳ Pollution diffuse azotée
- ↳ Irrigation des parcelles ;
- ↳ Des déversements accidentels lors des phases "entretiens" si celles-ci étaient mal maîtrisées.

V. Avis sur le projet

Le champ captant de l'Hippodrome de SOISSONS, captant la nappe de la craie et la nappe des sables de Bracheux est implanté en zone inondable dans la vallée de l'Aisne, avec une vulnérabilité moyenne à importante à des pollutions accidentelles à la surface du sol.

Compte-tenu des éléments techniques analysés, de l'exploitation du champ captant actuel et de son projet d'extension, je remets un **AVIS HYDROGEOLOGIQUE FAVORABLE** au projet présenté par la ville de SOISSONS d'implanter un parcours de Golf compact Urbain de 9 trous en lieu et place de l'ancien aérodrome dans les futurs périmètres de protection rapprochée de ce champ captant, **avis conditionné au protocole détaillé en annexe 1 du présent avis.**

A SOMMAING-SUR-ECAILLON le 16/11/2018,

L'Hydrogéologue Agréé

Sabine BASTIN



Annexes à l'avis HGA1805_Soissons1

PROTOCOLE A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Dans la totalité de l'emprise du futur Golf compact Urbain de 9 trous :

- Le fond de fouille ne devra pas dépasser 0.5 m.

1 – Phase travaux :

- Les **dispositifs** de la charte « chantier à faibles nuisances » seront **scrupuleusement appliqués** après les avoir adaptés à la taille et au type de chantier en accord avec les services de l'ARS.
- Les **responsables** de chantiers devront être **sensibilisés** au **contexte particulier** et aux **précautions** à mettre en œuvre lors du chantier afin d'éviter la pollution de la nappe des sables et de la craie. **A cet effet, une réunion d'information sera tenue sous la responsabilité du Coordinateur Sécurité assisté d'un spécialiste en maîtrise des pollutions et en hydrogéologie.**
- Les **stockages des hydrocarbures et autres produits dangereux** seront réalisés **hors** de l'emprise du futur Golf (les stockages temporaires indispensables sur les sites seront effectués dans des cuves de rétention à doubles parois sur **aires étanches provisoires**).
- Seront **mises en place des aires de lavage des engins** avec récupération des eaux de lavages vers le réseau d'assainissement des eaux usées.
- Seront interdits tous dépôts de déchets résultant de travaux **en dehors** de bennes étanches.
- La base de vie sera implantée en dehors l'emprise du futur Golf.
- Aucune opération d'entretien ou de vidange ne pourra être exécutée au droit du site.
- Tous les **matériaux** utilisés pour remblayer les excavations ou tranchées seront **choisis pour leur innocuité chimique et bactériologique** concernant les risques de pollution des eaux. A cet effet, si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront **éliminés** dans une structure adaptée (**hors de l'emprise du futur golf**). La réutilisation des matériaux autochtones est vivement recommandée.
- Le labour de la parcelle avec retournement de prairie sera limité au strict minimum, c'est-à-dire aux zones en gazon synthétique et aux fairways.**
- La période d'aménagement du site sera effectuée en dehors des périodes de forts lessivages, c'est-à-dire en dehors de la période de novembre à mars inclus.**
- On respectera le code des bonnes pratiques agricoles. Des reliquats azotés, au nombre minimal de 5, seront effectués et prises en compte dans le calcul de la dose d'engrais à apporter lors du semis après le retournement effectif de la prairie. **Aucun épandage d'azote minéral ne sera autorisé la première année.**

- à proximité des ouvrages F8 et F9, réalisés en octobre 2018, une emprise de 450 m² centrée sur l'ouvrage (12 m de rayon) sera exempte de tout aménagement quel qu'il soit.

2 - Exploitation du Golf :

- Les responsables de l'entretien du futur Golf devront être sensibilisés au contexte particulier et aux précautions à mettre en œuvre lors des entretiens du site afin d'éviter la pollution de la nappe des sables et de la craie. A cet effet, une réunion d'information sera tenue sous la responsabilité d'un spécialiste en maîtrise des pollutions et en hydrogéologie.
- L'utilisation des insecticides et pesticides sera prohibée pour l'entretien de l'ensemble du site.
- Aucun stockage de déchets verts (branchages, coupe d'herbe, déchets végétaux, ...) ne sera accepté sur l'ensemble du site.
- On respectera le code des bonnes pratiques agricoles. Des reliquats azotés – réalisés dans les règles de l'art, au nombre minimal de 5, seront effectués les trois premières années d'exploitation et prises en compte dans le calcul de la dose d'engrais à apporter annuellement recommandés par le maître d'œuvre. L'apport d'azote organique sera proscrit les deux premières années et l'apport d'engrais minéral corrigé en fonction des reliquats azotés.
- Pour l'apport de sables fins de rivières, le matériau utilisé sera choisi pour son innocuité chimique et bactériologique concernant les risques de pollution des eaux. Il sera de préférence à 95% siliceux et lavé.
- L'anti-mousse utilisé sera impérativement écologique et respectera les dispositions « 0 » phyto prôné par les Agences de l'Eau.
- L'exploitation du Golf devra respecter les prescriptions à venir de l'hydrogéologue agréé, qui seront définis dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de l'hippodrome, résultant des études complémentaires demandés.

MACAULEY
ARCHITECTES PAYSAGISTES



QUENOUILLE
ARCHITECTES DE GOLF

Bureau d'Etudes Techniques Espaces Verts et Environnement
Siège social: 7, rue Ducis - 78000 VERSAILLES
Adresse Postale: 15, rue de la Mairie - 78450 CHAVENAY
Tel: 01 30 54 38 82 - Port: 06 11 83 33 78 - MEL: mac.quenouille@wanadoo.fr

Bordereau d'Envoi

A l'attention de : **Ville de Soissons**
Place de l'Hôtel de Ville
02200 SOISSONS

à l'attention de : **Madame Karine BLAIZEL**
Madame Sabine BASTIN




Versailles : 03 Octobre 2018.

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un parcours de Golf Compact Urbain.
Suivi de projet : réunion avec Mme BASTIN missionnée par l'ARS
Préconisation d'entretien du parcours compact urbain.

Madame,

Dans le cadre de l'aménagement du parcours de golf compact de Soissons, nous nous sommes engagés à présenter à madame BASTIN les préconisations d'entretien du parcours de golf compact urbain.



Nous vous proposons les prestations suivantes à réaliser dans le cadre de l'entretien du parcours en fonction de la nature des aménagements proposés. Le plan joint identifie la nature des aménagements et les actions à mener pour en préserver la qualité.

-  Les surfaces repérées de cette couleur, correspondent aux zones du site qui seront conservées en l'état. La couverture végétale, prairie existante, sera maintenue. Le seul entretien prévu sur cette zone : 2 fauchages par an.
-  et  Les surfaces repérées de cette couleur seront soumises à un labour superficiel et ensemencer d'un mélange gazon composé de 50% de « Ray Grass 'Brital' », 30% d'agrostide et 20% de paturin des prés. (le ray grass Brital étant une variété de gazon couvrante, résistante à l'arrachage, avec une grande capacité d'absorption de l'eau et des nutriments, résistante à la sécheresse et ne nécessitant que peu ou pas de traitement sélectif). Ces surfaces seront tondues de façon très régulière de manière à maintenir une hauteur de gazon à 5 cm.

Afin de maintenir des surfaces de jeu de qualité nous proposons que soit prévu :


- 2 apports d'engrais organo minéral NPK 13-3-8 + 3 Mgo avec fer chélaté à raison de 40 gr/m² en mai et août/sept. (Agri Bio) Vital sport composé de :

- Azote (N) : 14% (dont 5% d'azote organique, 6% d'azote uréique, 3% d'azote amoniacal),
- Oxyde de potassium (K₂O) : 8%
- Anhydride phosphorique (P₂O₅) : 5%
- Oxyde de magnésium (MgO) : 3%
- Fer (Fe) chélaté : 0,05%
- ISMO < 50%
- Matière sèche : 85%
- Matière organique : 25%
- ou Multigreen Classic de chez Haifa.
- Un apport de chaux magnésienne enrichi en Lithothamne composée de :
 - Amendement minéral basique NFU 44-001 calcaire composé de :
 - Lithothamne : 20%
 - Oxyde de calcium (CaO) : 30%
 - Oxyde de magnésium (MgO) : 15%
 - ou de chaux dolomitique (si besoin de magnésium) ou aragonite, ou coquille d'huitres concassées si le PH a besoin d'être corrigé (6 < PH > 7).
- Un sursemis composé des varités évoquées plus haut.
- Une aération par an en juin, avec des louchets de 12 mm , et apport de sable de rivière siliceux.
- Traitement biologique intégré avec TROJAN T contre les Tipules, Vers gris et Courtillères (Nématodes Utiles/auxillaires), si nécessaire.

-  et  Les surfaces de greens et départs en gazon synthétique seront exemptes de traitement particulier, sauf apport régulier de sable fin de rivière, démoussage bi-annuel à l'aide d'un traitement contre le développement des mousses. Les conseils d'entretien préconisent l'application d'un anti mousse écologique préventif au printemps et curatif en automne, composé d'un mélange d'acide citrique et de bicarbonate de soude avec de grandes quantités d'eau pulvérisée, laissez agir deux à trois jours sans pluie et nettoyer simplement au jet d'eau. Ce produit respecte les dispositions "0" phyto préconisées par certaines communes.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Très cordialement,
Pour MacAuley-Quenouille,
Stéphan QUENOUILLE.



Ville de SOISSONS
Monsieur le Maire Alain CREMONT
Place de l'Hôtel de Ville
02209 SOISSONS CEDEX

Levallois-Perret, le 19 mars 2018

Objet : Projet de golf compact 9 trous + practice à Soissons - Avis et soutien de la ffgolf

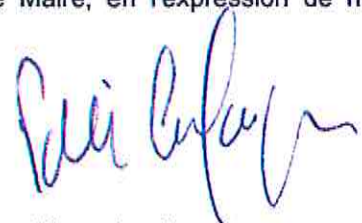
Monsieur le Maire,

Je fais suite à nos différentes rencontres ayant eu lieu à Soissons concernant votre projet d'implantation d'équipement golfique au parc Saint-Crépin, composé d'un parcours de 9 trous et d'un practice.

J'ai le plaisir de vous confirmer tout l'intérêt que la ffgolf porte à ce projet en proximité du centre-ville, dont la pertinence s'exprime à travers les éléments suivants :

- en termes de structuration territoriale, cet équipement viendrait compléter l'offre golfique existante avec un **golf compact 9 trous d'initiation et un centre d'entraînement**, offrant ainsi à un très large public (débutants, jeunes, scolaires, familles, femmes, seniors ...) une installation pour découvrir le golf et s'y adonner. Ce projet est donc structurellement en phase avec le « Schéma territorial de développement des équipements golfiques », validé par le Ministère des Sports, le CNOSF et le CNDS, qui fait état d'une stratégie de maillage pertinent que la ffgolf veille à faire valoir en matière de création d'équipement golfique.
- **ce nouveau golf deviendrait ainsi un lieu d'échanges et de partage de vie pour tous ses publics.** Sport individuel le plus pratiqué au monde (90 millions de personnes), le golf suscite les rencontres nouvelles, l'apprentissage des règles pour les plus jeunes (**développement attendu de la pratique chez les scolaires**), le brassage des générations, le maintien de lien social pour la population sénior. Le golf est également un sport santé sachant qu'un joueur parcourt en marchant en moyenne 200 km par an.
- **Un parti pris environnemental pertinent avec des greens synthétiques de dernière génération** : une irrigation quasi nulle et un non recours aux produits phytosanitaires pour traiter les éventuelles maladies. Ce golf suivrait - comme tous les autres - les règles de notre charte « Golf et environnement », permettant à des publics de tous âges de pratiquer un sport de pleine nature. Ce nouvel équipement générera de la valeur au secteur local, avec ses emplois, son activité sportive et économique.

J'ai donc le plaisir de vous faire part du soutien de la ffgolf pour votre projet d'équipement et ce pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Lasfargue
Directeur Territoires & Services

Copie : Jean-Louis LIGNIER - Président de la Ligue de Golf des Hauts de France

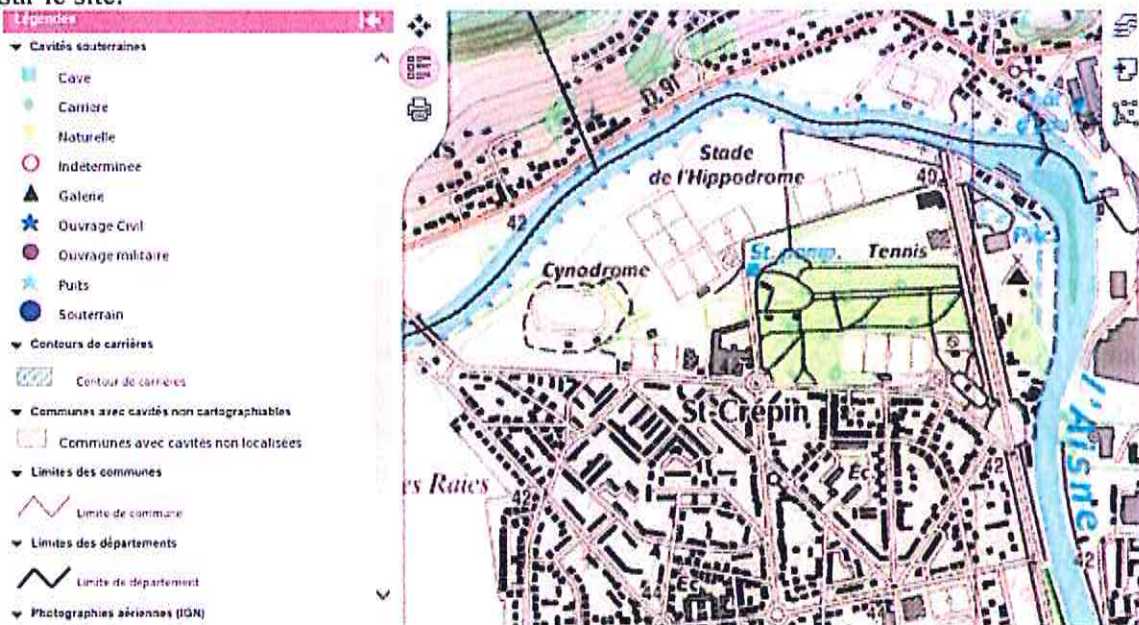
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/04/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	20/03/2001	30/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	27/03/2001	28/03/2001	29/08/2001	26/09/2001

XV. CONTEXTE TECTONIQUE, CAVITES ET GONFLEMENT D'ARGILES

La zone ne présente pas de contraintes tectoniques majeures. Le risque sismique est « très faible » (source : prim.net)

Le site n'est pas sensible aux risques de gonflement d'argile. Aucune cavité n'a été localisée sur le site.



Source : georisques.gouv.fr (échelle 1/10000)

XVI. MILIEU NATUREL

XV.1. SITES ET ENVIRONNEMENT SENSIBLES



Source : georisques.gouv.fr (échelle 1/25000)

DEFINITION ET METHODOLOGIE DE RECENSEMENT

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ...
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux ...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Picardie.

Sont également pris en compte, dans le recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu, les éléments mis en évidence dans la Trame verte et bleue du Soissonnais.

Ces éléments sont principalement de deux types :

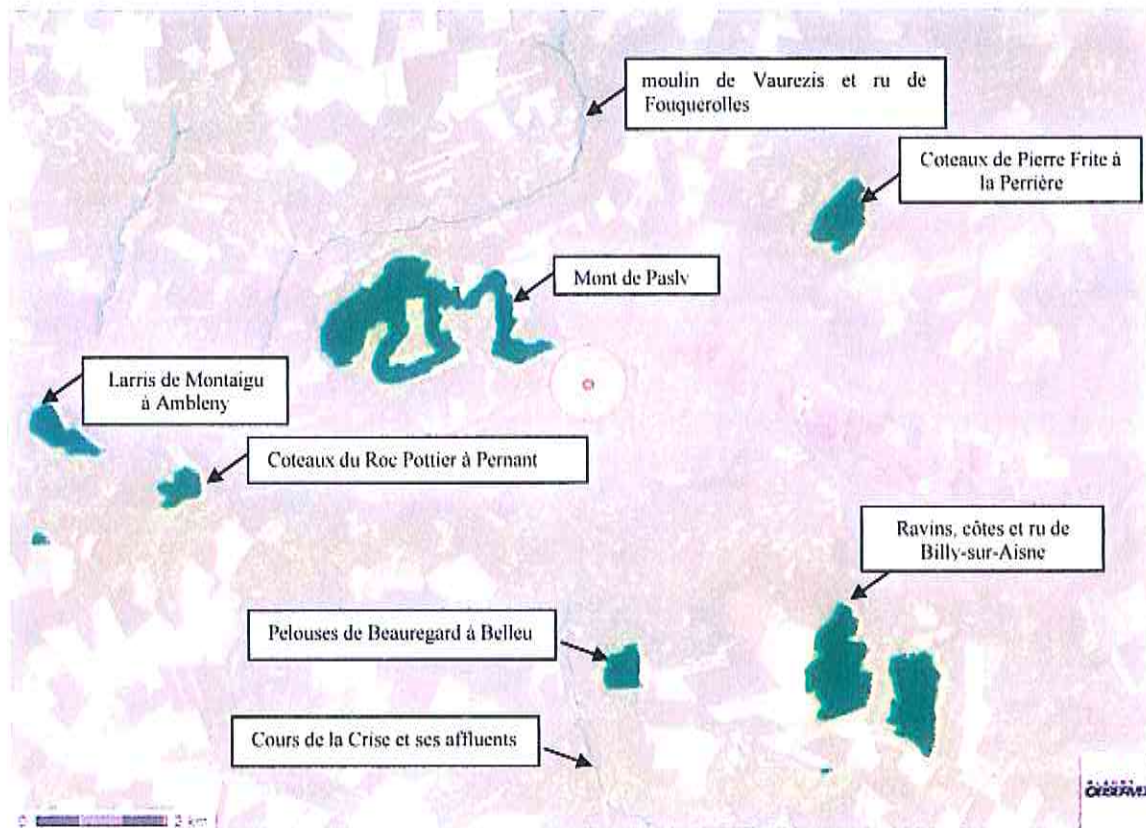
- Les coeurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type 2 :

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique figurent dans un rayon de 5 km autour du projet, 6 de type 1 et une de type 2.



Znieff de type 1 (Source : geoportail)



Znieff de type 2 (Source : geoportail)

Type de zone	Description	Distance par rapport au site (m)
ZNIEFF 1	COURS DE LA CRISE ET DE SES AFFLUENTS	3500
	COTEAU DE LA PIERRE FRITE A LA PERRIERE	3800
	COTEAUX DU ROC POTTIER A PERNANT	5800
	LARRIS DE MONTAIGU A AMBLENY	7100
	MONT DE PASLY	430
	PELOUSES DE BEAUREGARD A BELLEU	4200
	RAVINS, COTES ET RU DE BILLY-SUR-AISNE	5300
	RU DU MOULIN DE VAUREZIS ET RU DE FOUQUEROLLES	2700
ZNIEFF 2	VALLEE DE LA CRISE	4000
	VALLEE DU RU DU RETZ ET SES AFFLUENTS	6900

Sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

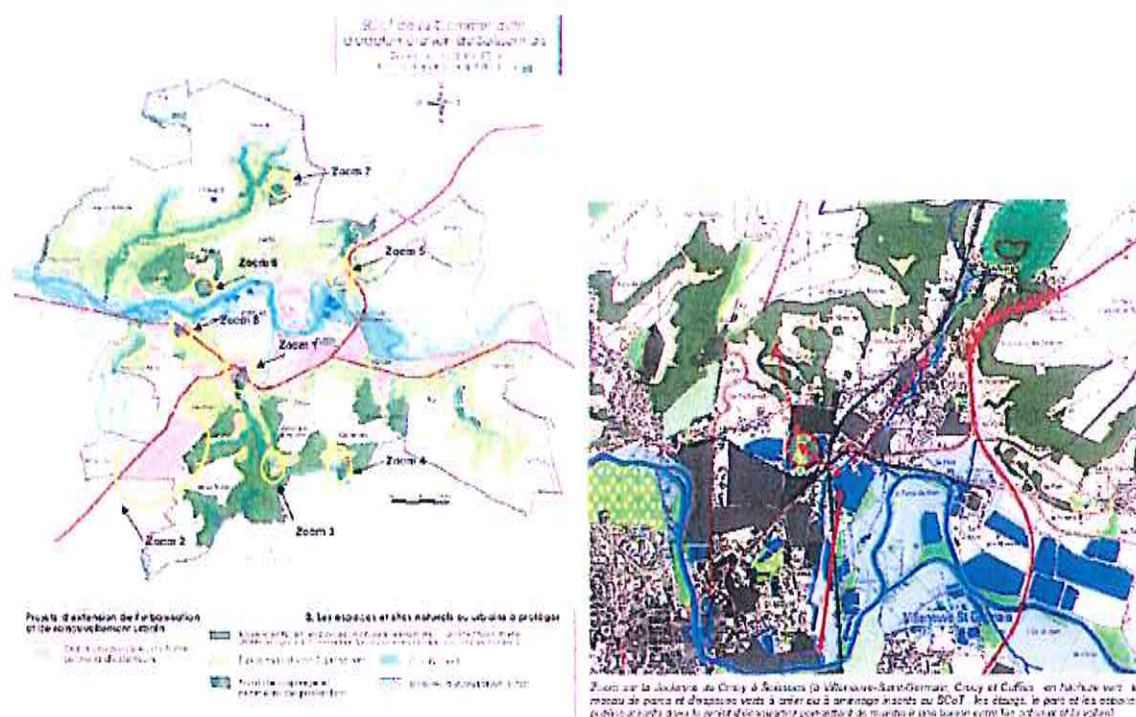
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Aucun site Natura 2000 ne s'étend à proximité du projet. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain », qui se trouve à 12 600 m au nord

TRAME VERTE ET BLEUE

Le site d'étude s'inscrit dans la trame verte et bleue du Soissonnais.

Il prend place en effet dans une continuité écologique inscrite au projet de SCoT, allant des plateaux et coteaux de Crouy jusqu'à l'Aisne, en passant par le Parc de l'arbre à l'Oiseau et en longeant le ru Saint-Médard / La Jocienne.



XV.2. RECENSEMENT FAUNE/FLORE

La faune reste représentative des espèces inféodées aux petits bois, aux fourrés (lapins, papillons, libellules, etc.) et aux prairies de fauche (corbeaux, hirondelles, insectes (sauterelles), pigeons).

L'avifaune nidificatrice est constituée d'espèces vivantes en milieu très ouvert.

Comme les prés, ces milieux sont fréquentés par d'autres oiseaux en quête de nourriture.

Les prairies de fauche limitant le nombre d'insectes et de rongeurs font de ces milieux des zones de nourrissages bien moins intéressantes que les pâtures. De plus, l'absence de liaison avec d'autres milieux écologiquement plus intéressants et la présence quasi permanente de l'activité humaine (Stade de football, parc de ville) sont des facteurs déterminants pour confirmer l'absence de faune remarquable au sein de la zone d'étude.

Richesse du site

Un dictionnaire des communautés formées par la flore et la faune en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La présente expertise porte donc, sur la détermination de ces communautés sur la zone ainsi que la détermination de leur potentiel environnemental.

Descriptif écologique de la zone

La zone est à dominante « prairie et parcs urbains ». Le maillage rudéral est marqué par un tissu bocager minimal.

Les habitats présents sur le site sont, selon le code EUNIS sont :

- E2.7 PRAIRIES MÉSIQUES NON GÉRÉES
- E7.1 PARCS BOISÉS ATLANTIQUES
- E3.45 PRAIRIES DE FAUCHE RÉCEMMENT ABANDONNÉES



E2.7 PRAIRIES MÉSIQUES NON GÉRÉES

Sur le site, les prairies mésophiles occupent des positions topographiques plus élevées que les prairies humides (hygrophiles ou mésohygrophiles) qui les mettent à l'abri des inondations, sur des sols relativement drainants, mais suffisamment épais pour disposer d'une bonne réserve en eau et ne pas subir de trop forts déficits en eau pendant l'été (à la différence des pelouses sèches).

Ces prairies mésophiles sont notamment caractérisées sur le plan floristique par un lot de graminées à forte qualité fourragère comme le pâturin commun (*Poa trivialis*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la crénelle (*Cynosurus cristatus*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou la phléole des prés (*Phleum pratense* subsp.). Elles se divisent en deux grandes communautés, selon qu'elles sont pâturées ou principalement fauchées, prenant diverses formes. A la différence des prairies humides dont l'intérêt agronomique est naturellement limité par la contrainte des inondations, les prairies mésophiles font l'objet d'une exploitation agricole plus intensive, avec apports de fertilisants qui ont pour conséquence de banaliser la flore en favorisant certaines espèces de graminées notamment. La diversité floristique demeure intéressante dans les prairies qui restent peu ou pas fertilisées

E3.45 PRAIRIES DE FAUCHE RÉCEMMENT ABANDONNÉES

Prairies de fauche récemment abandonnées envahies par *Polygonum bistorta*, *Filipendula ulmaria* ou *Phragmites communis*. Elles représentent le stade de succession entre E3.41 et les communautés de l'unité E5.4 ou des formations boisées.

E7.1 PARCS BOISÉS ATLANTIQUES

Pelouses, généralement tondues, composées de graminées indigènes ou parfois exotiques, constituant des éléments des parcs urbains boisés.

Lors du recensement faune flore de mai 2016, nous avons observé :

Nom scientifique : *Achillea millefolium* L.



Origine du nom	Le nom provient du Grec Achille, qui aurait découvert ses propriétés cicatrisantes lors d'une blessure par une flèche empoisonnée.
Description	Plante de 15 à 50 cm, à tige cannelée et velue, aromatique (odeur camphrée). Feuilles abondamment et finement divisées en 37 à 51 divisions principales situées sur des plans différents. Inflorescence dense de petits capitules de 3 à 5 mm de diamètre, de couleur blanche ou légèrement rosée. Le fruit est un akène.
Cycle	Plante vivace par un puissant système de rhizomes. Floraison de mai à novembre.
Habitat	Plante très commune à toutes les altitudes : prés, friches, rocailles, chemins, voies ferrées. Dans toute la France

Nom commun :Arroche hastée

Nom scientifique :Atriplexprostrata DC Atriplexhastata L.



Origine du nom	Les feuilles en fer de lance ont donné le nom d'espèce hastée.
Description	Plante herbacée farineuse de 20 à 80 cm, très ramifiée, devenant souvent rouge. Inflorescence de fleurs verdâtres groupées à l'aisselle de 2 feuilles triangulaires à la base. Valves des fruits en coeur.
Cycle	Plante annuelle. Floraison de juillet à octobre
Habitat	Plante aimant les sols riches dans les décombres, les bords de fossés, les endroits incultes. Commune en plaine, s'élève jusqu'à 1500 m.

Nom commun :Pâquerette

Nom scientifique :Bellisperennis L.



Origine du nom	Son nom français lui vient de l'ancien français Pasquier : pâturage, par analogie avec les lieux où elle pousse.
Description	Petite plante velue de 5 à 15 cm. Les feuilles forment une rosette à la base. Un seul capitule blanc ou rose de 1,5 à 2,5 cm est isolé sur un pédoncule sans feuille. Le fruit est un akène nu.

Cycle	Plante vivace. Floraison pouvant s'étaler de février à octobre selon l'altitude ou l'exposition.
Habitat	Cette espèce est très commune surtout dans les pacages ras et dans les lieux à faible végétation : chemins, talus, surtout en sols acides. Peut se rencontrer en altitude.

Nom commun :Brome mou

Nom scientifique :Bromushordeaceus L.



Description	Plante de 5-100 cm fleurs en inflorescence paniculée, feuilles en forme linéaire plane ; ligule courte et tronquée
Cycle	Floraison de mai-juin
Habitat	Espèce très commune dans les lieux cultivés et incultes , prairies amendées Arrhenathereteaelatoris, Artemisieteavulgaris, Stellarieteamediae

Nom commun :Bourse à pasteur

Nom scientifique :Capsellabursa-pastorismedikus.



Origine du nom	Nom provenant du latin capsula : petite boîte ou bourse. Les
----------------	--

	fruits ressemblent à la bourse que les bergers portaient autrefois.
Description	Plante de 10 à 30 cm. Tige grêle, dressée. Caractérisée par son fruit : une silicule triangulaire et aplatie qui fait penser à une bourse peu garnie bien que celle-ci contienne un grand nombre de graines dans chaque loge. A la base, feuilles en rosette découpées, devenant sur la tige des feuilles entières et embrassantes. Petites fleurs à 4 pétales d'un blanc sale disposées en grappe terminale dont le sommet est encore en fleur alors que le bas porte déjà des graines presque à maturité.
Cycle	Plante annuelle ou bisannuelle. Floraison pouvant avoir lieu toute l'année.
Habitat	Espèce extrêmement répandue partout où vit l'homme : cultures, chemins, ruines. Se rencontre en plaine et jusqu'à 2300 m dans les Alpes.

Nom commun : Chardon des champs

Nom scientifique : *Cirsium arvense* Scop.



Description	Plante à rejets souterrains. Tige dressée de 30 cm à 1,20 m fortement anguleuse, glabre. Feuilles dentées épineuses parfois cotonneuses dessous. Inflorescence de capitules lilas, les uns uniquement mâles sont globuleux, les autres femelles sont oblongs.
Cycle	Plante vivace. Floraison de juillet à septembre.
Habitat	Espèce très commune se rencontrant dans les champs, les pacages, les terrains vagues. Peut s'élever jusqu'à 1300 m dans les cultures.

Nom commun : Dactyle aggloméré
 Nom scientifique : *Dactylis glomerata* L..



Description	Plante robuste, en touffes, vivace. Atteint 1 m et plus. Feuilles planes, souvent un peu rugueuse. Inflorescence en panicule unilatérale
Cycle	Plante vivace. Floraison fin avril à novembre.
Habitat	Espèce très commune se rencontrant dans les lieux herbeux, souvent cultivés.

Nom commun : Chiendent
 Nom scientifique : *Elymus caninus* (L.) L.



Description	Plante vivace, en touffes lâches. La tige atteint 1,10 m généralement tomenteuses à l'insertion des feuilles. Feuilles planes, épillets. Inflorescence en panicule unilatérale
Cycle	Plante vivace. Floraison juin-août.
Habitat	Espèce très commune se rencontrant dans les bois et les lieux humides ombragés.

Nom commun :Géranium herbe à Robert
 Nom scientifique :Geraniumrobertianum L.



Description	Plante velue de 25 à 50 cm aux tiges teintées de rouge, à racine pivotante. Feuilles gracieusement découpées, d'un vert gai devenant rouge en fin de floraison. 2 fleurs rose vif par pédoncule. 5 sépales soudés en tube. 5 pétales à onglet. 10 étamines. 5 pistils soudés prolongés par un long bec. A maturité, chaque pistil se détache en demeurant maintenu par une lanière qui se recourbe de sorte que l'ensemble ressemble à un lustre. Ainsi les graines sont éjectées alentour.
Cycle	Plante annuelle. Floraison d'avril à août.
Habitat	Espèce très commune en toutes régions sur éboulis, talus, vieux murs, dans les haies et les coupes de bois. S'élève jusqu'à 1500 m.

Nom commun :Lamier blanc - Ortie blanche
 Nom scientifique :Lamium album L.



Description	Plante à tiges creuses, quadrangulaires, couchées à la base puis s'élevant à 20-40 cm. Feuilles semblables à celle de la grande
-------------	---

	<p>ortie mais non piquantes, opposées. Fleurs assez grandes (2 à 3 cm) groupées en verticilles par 5 à 8, à l'aisselle des feuilles. Corolle munie d'un anneau de poils à la gorge ; la lèvre supérieure, bordée de longs cils, est séparée de l'inférieure de chaque côté par une dent longue, entre 2 autres larges et courtes. Les anthères sont brunes. Ses fleurs sont riches en nectar et sont butinées surtout par les bourdons à longue trompe. Elles ont une odeur suave.</p>
Cycle	<p>Plante vivace par son rhizome rampant. Floraison d'avril à novembre mais il arrive que l'on trouve encore des fleurs en plein hiver...</p>
Habitat	<p>Espèce très commune des haies, bords des chemins et décombres. Recherche les sols riches en azote comme les abords des fermes. Se rencontre jusqu'en zone subalpine.</p>

Nom commun :Liondent d'automne

Nom scientifique :Leontodonautumnalis L.



Origine du nom	<p>Nom dû à la forme dentée des feuilles.</p>
Description	<p>Plante glabre, non ramifiée, de 20 à 40 cm, contient un suc laiteux. Feuilles luisantes en rosette, profondément lobées, lobe terminal pointu. Tige sans feuilles. Languettes du pourtour du capitule, rougeâtres dessous. Bractées en écailles, surtout au sommet du pédoncule.</p>
Cycle	<p>Plante vivace. Floraison de mai à septembre.</p>
Habitat	<p>Plante très fréquente des prairies. S'élève jusqu'en zone alpine.</p>

Nom commun :Raygrass

Nom scientifique :Loliumperenne



Description	Plante vivace de 90 cm. Feuilles planes ou pliées dans leur jeunesse, glabres. Epi formé de nombreux épillets sessiles.
Cycle	Floraison de mai à novembre
Habitat	Espèce très commune des milieux herbeux.

Nom commun : Plantain lanceolé - Herbe à 5 côtes

Nom scientifique : *Plantagolanceolata* L.



Description	Feuilles toutes à la base, lancéolées avec 5 nervures (herbe à 5 coutures). Hampe florale creusée de 5 sillons, de 10 à 50 cm. Epi ovale. Etamines jaunâtres.
Cycle	Plante vivace. Floraison d'avril à octobre.
Habitat	Plante commune des bords de chemins, des prés secs, en toutes régions jusqu'en zone alpine.

Nom commun : Renouée des oiseaux - Traînage

Nom scientifique : *Polygonum aviculare* L.



Origine du nom	Le nom latin vient des renflements aux noeuds de la tige de polys (nombreux) et gonu (genou).
Description	Plante herbacée annuelle glabre de 10 à 60 cm. La tige couchée, noueuse, ramifiée en tous sens forme un gazon d'où le nom de traînasse donné parfois à cette espèce. Rameaux feuillus jusqu'à leur extrémité. Fleurs très petites, à l'aisselle des feuilles ; sépales verts à bord blanc ou rouge, 5 pétales rosés ou blancs. Graines recherchées par les petits oiseaux d'où le nom.
Cycle	Plante annuelle. Floraison de mai à novembre.
Habitat	Plante très commune des champs, chemins, terrains vagues, en particulier des endroits piétinés. Se rencontre jusqu'en zone alpine. S'accommode de tous les sols, tous les climats. On la rencontre jusqu'en Chine et au Japon d'où on extrait de ses feuilles une teinture bleue comparable à l'indigo.

Nom commun : Renoncule rampante

Nom scientifique : *Ranunculus repens* L



Origine du nom	Le nom de genre signifie petite grenouille car certaines espèces vivent dans des endroits marécageux.
Description	Plante de 20 à 50 cm. Fleurs jaunes de 2 à 2,5 cm de diamètre, isolées à l'aisselle des feuilles. Se reconnaît facilement par ses tiges stolonifères qui s'enracinent aux noeuds.
Cycle	Plante pérenne se multipliant par stolons. Floraison de mai à juillet.
Habitat	Très commune, se rencontre dans les lieux ombragés et suffisamment humides (prairies, jardins, chemins) jusqu'à 2300 m.

Nom commun : Oseille des prés ou grande oseille

Nom scientifique : *Rumex acetosa* L.



Description	Plante de 30 cm à 1 m. Inflorescence en panicule rameuse. Plante dioïque. Feuilles caulinaires engainantes. Fruit de 4 à 5 mm strié de pourpre. Les Rumex n'ont pas de nectaires et n'attirent pas les insectes. Les fleurs ne sont fécondées que par le vent qui transporte le pollen.
Cycle	Plante vivace. Floraison de mai à août.
Habitat	Plante très commune que l'on rencontre partout : prés, champs, de préférence riches en matière organique. S'élève jusqu'à 1800 m.

Nom commun : Pissenlit

Nom scientifique : *Taraxacum officinale* L. *Taraxacum densleonis* D.C.



Origine du nom	Du grec taraxis : trouble des yeux, et akeomai : guérir. On le dit né de la poussière soulevée par le char du soleil d'où sa forme, sa couleur et le comportement de ses fleurs qui s'ouvrent le matin et se ferment au crépuscule.
Description	Plante de 10 à 60 cm. Fleurs en grands capitules isolés sur une tige sans feuille et creuse, à lait blanc donnant des taches brunes

	sur la peau. Les feuilles, en rosette, sont à dents de scie mais peuvent prendre des formes assez variables.
Cycle	Plante parthénogénétique, vivace, qui se conserve par une longue racine pivotante. Floraison surtout au printemps mais on peut voir des fleurs sur toute la période allant de mars à novembre.
Habitat	Plante très commune que l'on rencontre de préférence en sols riches, dans les prairies, chemins, terrains incultes. S'élève jusqu'à 1600 m.

Nom commun : Trèfle violet

Nom scientifique : *Trifolium pratense* L.



Description	Plante à souche épaisse, élevée de 20 à 40 cm. Fleurs rose-vif, purpurines en capitules aussi larges que hauts. Feuilles molles à nervures marquées.
Cycle	Plante vivace Floraison de mai à septembre.
Habitat	Espèce commune dans les prés de fauche, les bords de chemins, les champs à sols argileux et frais. S'élève jusqu'à 1500-1600 m.

Nom commun : Trèfle blanc

Nom scientifique : *Trifolium repens* L.



Description	Plante de 10 à 40 cm aux tiges entièrement couchées, s'enracinant aux nœuds. Feuilles à 3 folioles assez grandes, à long pétiole, et stipules soudées à sa base. Fleurs blanches ou verdâtres en gros capitules peu serrés, fleurs dressées avant la fécondation, renversées après, sur de longs pédoncules.
Cycle	Plante vivace. Floraison de mai à octobre.
Habitat	Espèce très commune dans les prés aussi bien en plaine qu'en altitude. Plante de lumière, abondante dans les pâturages ras.

Nom commun : Grande ortie ou ortie dioïque

Nom scientifique : *Urtica dioica* L.



Description	Plante de 40 cm à 1 m, couverte de poils raides et urticants, à tige carrée. Feuilles opposées en croix, en cœur, dentées. Fleurs en grappes ramifiées, retombantes, situées à l'aisselle des feuilles comprenant : 4 sépales verdâtres, 4 étamines ou pistil sur les fleurs femelles.
Cycle	Plante vivace à souche rampante. Les plantes mâles et femelles sont séparées. Floraison de juin à septembre.
Habitat	Espèce très commune jusqu'à 2300 m sur les décombres, les haies, près des habitations et sur les chemins. Indicateur d'azote et d'humidité.



Unité
Prévention
des Risques

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulees de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Soissons

Projet de Zonage Réglementaire

pour le Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise
le 28 SEP 2009
pour le Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise
le 28 SEP 2009



SAISON
COMMUNE DE SOISSONS
RUE DE LA LIBERTÉ - 02200 SOISSONS
03 15 86 00 00

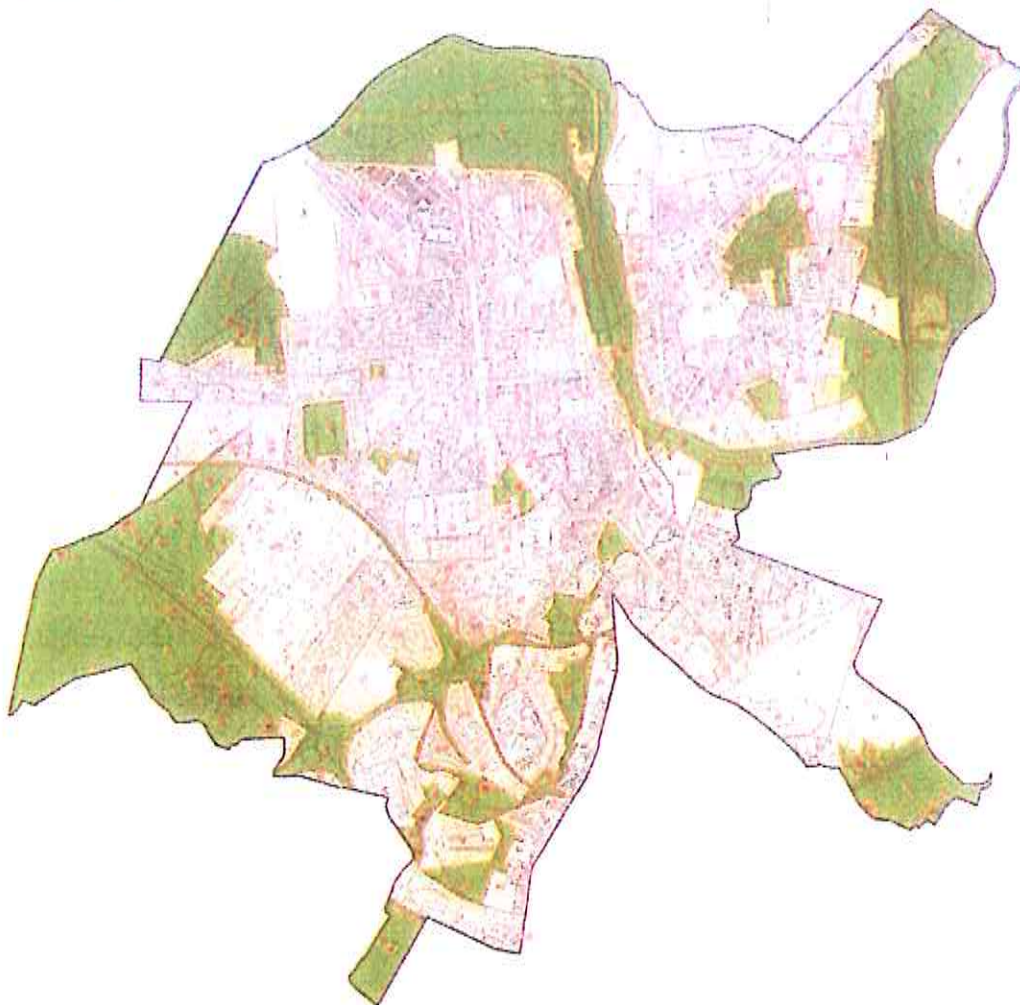
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE N

La zone N est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation. Elle comprend les espaces verts en cœur de tissu urbain et les parcs urbains constitués.

La zone N comprend cinq sous-secteurs :

- **Na** : sites archéologiques
- **Nc** : cimetière existant et futur cimetière
- **Nh** : hameaux anciens et constructions isolées
- **Ni** : Activités dans la zone PPRi (zone orange)
- **Nj** : secteurs spécifiques de jardins familiaux à préserver
- **Ns** qui correspond à des sites naturels accueillant des équipements sportifs et de loisirs existants ou à créer

Plan de délimitation



ARTICLE N1**Les occupations et utilisations du sol interdites**

- Les constructions et installations de toutes natures à l'exception de celles admises sous conditions figurant à l'article 2,
- Les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire,
- Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves.

ARTICLE N 2**Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

2-1 Pour l'ensemble de la zone : sont autorisées les installations diverses à condition d'être uniquement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des espaces naturels et boisés, aux cheminements piéton, à la préservation et au développement des corridors écologiques.

2-2 Dans le secteur Na, les installations visées au 2-1 ne sont autorisées que dans la mesure où elles garantissent la préservation des richesses archéologiques.

2-3 A l'intérieur des secteurs identifiés sur le document graphique sont autorisées sous condition :

Nc : Les installations nécessaires aux services publics à condition d'être destinées au fonctionnement d'un cimetière.

Nh : Les constructions à destinations agricoles, d'habitation, d'artisanat, de bureaux et d'hébergement hôtelier à condition :

-de s'inscrire dans le cadre de projet de rénovation, réhabilitation et de mise en valeur du bâti existant.

-ou de constituer de nouveaux bâtiments de taille limitée (dans le respect des articles 9 et 10) et s'inscrivant harmonieusement dans l'environnement.

Ni : les constructions et installations à destinations d'industrie et d'entrepôts à condition de respecter les prescriptions du PPRI.

Nj : les constructions et installations à condition d'être nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux.

Ns : Les constructions et les installations à condition d'être nécessaires au fonctionnement des installations sportives et de plein air.

2-4 Pour l'ensemble de la zone les affouillements, exhaussements de sol, à condition d'être directement nécessaires aux travaux de construction et aménagements autorisés.

2-5 Le plan de prévention du risque d'inondation et de coulées de boue de la vallée de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2008. Il constitue une servitude qui s'impose aux autorisations du droit des sols.

2-6 Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS) reportée sur le document graphique : toutes nouvelles constructions ou extensions d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), ou d'Etablissements Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL) reportée sur le document graphique : toutes nouvelles constructions ou extensions d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), ou d'Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni installation nucléaire de base.

2-7 Il est rappelé que les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements publics d'infrastructure et au fonctionnement du service public liés aux ouvrages de transport d'électricité sont autorisées dans la zone.

Article N 3

Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur un fonds voisin, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil. (La servitude de passage est établie par accord entre les parties ou, à défaut, par voie judiciaire). La servitude de passage ne sera pas assimilable à une voie d'accès si ces caractéristiques ne satisfont pas aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.

Le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance du projet ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment en ce qui concerne les caractéristiques des voies qui devront être adaptées à la circulation ou à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Leurs caractéristiques doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.

Le projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Les voies en impasse nouvelles doivent avoir leur partie terminale aménagée de manière à permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.

L'ensemble des règles énoncées ci-dessus s'applique également aux voies de desserte internes au terrain d'assiette.

Les groupes de plus de 2 garages individuels doivent être disposés dans les parcelles autour d'une cour d'évolution et ne présenter qu'un seul accès ou une seule entrée et une seule sortie sur la voie publique.

ARTICLE N 4

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement

4-1 Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

4-2 Assainissement

4.2-1 Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, l'assainissement individuel est autorisé à la charge du constructeur. Ces installations devront être conformes aux règlements en vigueur. Elles devront être conçues de façon à permettre un raccordement au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé. Ce raccordement sera obligatoire et se fera aux frais du constructeur. Il devra satisfaire à toutes obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau.

Les eaux issues des parkings souterrains subiront un traitement de débouage, déshuilage, avant rejet dans le réseau d'eaux usées.

4.2-2 Eaux pluviales

Afin de limiter les apports et le débit de fuite vers le réseau public des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées, des techniques alternatives aux réseaux doivent être privilégiées (noues, chaussées réservoirs, fossés drainants...).

Les aménagements réalisés doivent permettre le libre écoulement des eaux sur le terrain par des dispositifs adaptés à la construction, à la topographie du terrain et à la nature du sous-sol. Ces aménagements (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués du terrain) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Dans tous les cas, la mise en œuvre de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales est à privilégier. D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux.

Au final, l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 33% d'imperméabilisation du terrain (article 33 du règlement d'assainissement).

La récupération des eaux pluviales notamment pour l'arrosage des espaces verts et de jardins est préconisée.

4-3. Déchets ménagers et assimilés

A l'occasion de toute construction, est créé un local de rangement des containers à ordures adapté au tri sélectif en vigueur sur la commune.

Quand la construction comprend des locaux à usage commercial, il est créé au sein de chaque local commercial un espace de stockage des ordures ménagères spécifique.

Afin d'assurer dans des conditions de bon fonctionnement la collecte sélective des déchets, il est imposé aux maîtres d'ouvrages des immeubles de logements de réaliser des locaux

« ordures ménagères » présentant les surfaces minimales imposées par l'autorité compétente (y compris l'emplacement des bacs et les dégagements nécessaires pour leur manipulation).

Article N 5

Les superficies minimales des terrains constructibles

Non réglementé.

ARTICLE N 6

L'implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques

En dehors de secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, la zone N est inconstructible.

Pour les secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de **2 mètres** par rapport à l'alignement.

Lorsque qu'une construction existante à la date d'approbation du présent règlement (rajouté lors de l'approbation) ne respecte pas la règle définie au 6-1, sa surélévation et/ou son extension horizontale de moins de **5 mètres** linéaire sont admises dans le prolongement de la construction existante dans la mesure où elles respectent les autres articles du présent règlement.

ARTICLE N 7

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En dehors de secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, la zone N est inconstructible.

Pour les secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, les constructions s'implantent sur la limite ou en retrait à une distance minimale de **3 mètres**.

ARTICLE N 8

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Non réglementé.

ARTICLE N 9

L'emprise au sol des constructions

En dehors de secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, la zone N est inconstructible.

Pour les secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns, l'emprise au sol maximale est fixée à 10%.

Pour le secteur Nh l'emprise au sol maximale est fixée à 30%.

ARTICLE N10**La hauteur maximale des constructions****10-1 Définition**

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit et/ou au faîtage à l'exception des cheminées et ouvrages techniques.

Lorsque le terrain est en pente, la hauteur (égout et/ou faîtage) est mesurée au droit de la construction située au point aval :

- du terrain pour les constructions implantées en retrait de l'alignement
- de l'alignement pour les constructions implantées à l'alignement

Dans les parties de la zone repérées au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la hauteur maximale autorisée peut être majorée de la différence d'altitude entre le niveau du sol avant travaux et la cote de plancher requise par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé.

10-2 Règles générales

En dehors de secteurs Nc, Nh, Ni, Nj et Ns la zone N est inconstructible.

- Pour les secteurs Nc, Nh, Ni, et Nj, La hauteur maximale des constructions est fixée **7 mètres**.
- Ns : La hauteur maximale des constructions est fixée **12 mètres**.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions d'intérêt collectif et aux installations nécessaires aux services publics liés aux ouvrages de transport d'électricité.

10-3 Règles particulières

Lorsqu'une construction existante à la date d'approbation du présent règlement (le 28 septembre 2012) ne respecte pas les dispositions fixées au **10-2**, les travaux de rénovation, réhabilitation et extension sont autorisés à condition que les hauteurs à l'égout et au faîtage de la construction existante après travaux ne dépassent pas les hauteurs à l'égout et au faîtage de la construction à la date d'approbation du présent règlement (le 28 septembre 2012).

10-4 : Respect des cônes de vues

Dans toute la zone, à l'intérieur des cônes de protection visuelle portés sur les plans de zonage, des hauteurs sont prescrites afin de préserver les vues ainsi dégagées et s'imposent si elles sont inférieures à la hauteur autorisée dans la zone. Ces hauteurs limites sont mesurées à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, machineries d'ascenseur, cheminées et autres superstructures incluses.

CONE C2

Du palier CC' au palier DD' : 7 mètres uniformément.

Du palier DD' au palier EE' : 3 mètres uniformément.

Du palier EE' au palier FF' : de 8 à 10 mètres suivant une progression croissante régulière.

Du palier FF' au palier BB'' : de 10 à 13 mètres suivant une progression croissante régulière.

CONE C8

Du palier SS' au palier TT' : de 4 à 12 mètres suivant une progression croissante régulière.

CONE C10

Du palier XX' au palier YY' : 10 mètres uniformément.

CONE C12

Du palier B1B2 au palier A1 : de 1,60m à 10 mètres suivant une progression croissante régulière.

De plus, la hauteur absolue des constructions est limitée à 8m dans le couloir affecté au passage des lignes EDF porté au plan sous la forme d'une bande grisée.

ARTICLE N 11**L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords**

Rappel : En application de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions doivent être conformes aux prescriptions présentées ci-dessous. Toutefois, en cas d'extension modérée ou de projet d'architecture contemporaine, d'autres dispositions peuvent être retenues si elles permettent une meilleure harmonie avec les constructions existantes ou avoisinantes.

11-1 Dispositions générales à prendre en compte :**11-1-1 Composition générale et volumétrie des constructions :****▪ Les toitures**

Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

Les toitures terrasses doivent faire l'objet d'un traitement (volume, matériaux, couleurs) qui garantisse une bonne insertion dans le site, y compris depuis des points de vues plus éloignés ou en surplomb.

L'éclairage des combles peut être assuré :

- soit par des ouvertures en lucarnes,
- soit par des ouvertures de toitures contenues dans le plan des versants
- soit par des ouvertures en pignon.

Les lucarnes en saillie sont autorisées si leur longueur cumulée est inférieure au tiers de la longueur de la façade et qu'elles ne sont pas accolées.

Un seul rang d'ouvertures de toit est autorisé sur la hauteur de la toiture. Ces châssis doivent être de proportion plus haute que large, composés avec les ouvertures en façade et encastrés dans le même plan que la toiture.

Les cheminées doivent être traitées avec les matériaux et couleurs en harmonie avec ceux de la construction et sont autorisées sur le pan opposé à la rue.

La mise en œuvre de toitures végétalisées, l'installation de système de production d'énergie renouvelables ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante peuvent être admis à condition d'être intégrés de façon harmonieuse à la construction,

▪ **Les façades**

Les murs des façades sur les rues doivent être traités en s'inspirant des matériaux et des teintes traditionnelles : plâtre, chaux et sable teinté.

Les différents murs des bâtiments doivent présenter un aspect et une couleur en harmonie avec les constructions avoisinantes.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales.

La couleur des enduits doit être de teinte claire. Les constructions de volumétrie modérée peuvent recevoir des enduits de teintes plus soutenues.

Les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit, ne peuvent être laissés apparents sur les façades des constructions (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses ...).

Les caissons de volets roulants doivent être installés à l'intérieur des constructions.

Les pignons aveugles doivent faire l'objet d'un traitement de modénature (corniches, bandeaux etc...) et/ou d'enduits.

11-1-2 Les éléments techniques :

▪ **Les descentes d'eaux pluviales**

Les descentes d'eaux pluviales devront être intégrées dans la composition architecturale de la façade.

▪ **Les rampes de parking**

Les rampes de parking destinées à desservir les parcs de stationnement doivent être intégrées dans la construction. Dans le cas où la configuration du terrain ou des contraintes techniques ne le permettraient pas, elles devront être traitées de manière à s'harmoniser avec la construction et les espaces extérieurs.

▪ **Les édicules et gaines techniques**

Les édicules techniques en toiture doivent, par le choix des matériaux et des couleurs, être intégrés aux façades et aux toitures où ils se trouvent.

Les réseaux techniques en toiture ou en terrasse, tels que les ventilations, sont, sauf impossibilité technique avérée, camouflés par un revêtement identique à la façade ou s'harmonisant avec elle.

▪ **Les dévoiements des conduits de cheminée**

Lorsqu'une construction nouvelle vient s'accoler à une ou des constructions existantes moins hautes et qu'un dévoiement des conduits de cheminée ou de ventilation est nécessaire, celui-ci doit faire l'objet d'un traitement architectural afin de n'être pas visible dans le paysage.

La construction ou le rehaussement du ou des conduits à réaliser ne peut pas être laissé en matériau brut (aluminium, acier inox, etc...).

▪ **Les dispositifs extérieurs (antennes paraboliques, pompes à chaleur et climatiseurs)**

Les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques (antennes paraboliques, etc.) ainsi que les dispositifs extérieurs tels que pompes à chaleur et les climatiseurs doivent, dans la mesure du possible, être implantés à un endroit non visible du domaine public. Leur localisation et leur couleur doivent être déterminés de telle sorte qu'ils s'intègrent au mieux avec la partie de construction sur laquelle ils sont fixés.

▪ Les panneaux solaires ou photovoltaïques

Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction et notamment la pente de la toiture dans le cas où ils sont posés en toiture.

11-1-3 Annexes

Les annexes doivent être traités en harmonie avec la construction principale du point de vue de la nature et de la mise en œuvre des matériaux, notamment pour les couvertures qui en dehors des toitures terrasses autorisées devront être réalisées avec le même matériau que la couverture principale ou avec un matériau de substitution admis pour celle-ci.

11-2 Les dispositions particulières applicables aux constructions existantes

- L'architecture (et notamment les modénatures) et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être maintenues lors d'un ravalement ou de travaux de réhabilitation.
- Un soin particulier doit être apporté à la préservation, la restauration et le cas échéant la restitution des éléments de modénature spécifiques à la construction. Toute extension, surélévation de bâtiment doit respecter l'architecture d'origine ou faire l'objet d'un traitement architectural contemporain.
- La création de nouveaux percements doit s'intégrer dans la composition des façades (reprise des proportions, du rythme et des éléments de modénature).
- Les murs prévus pour être apparents doivent être préservés (pierre, brique...)
- La réfection de toiture doit respecter le style de la construction existante.

11-3 Les dispositions particulières applicables aux ensembles urbains et constructions faisant l'objet d'une identification spécifique au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme doivent être conçus dans un souci de mise en valeur des éléments contribuant à l'identité urbaine et architecturale spécifiques à la construction ou l'ensemble de constructions considéré.

La destruction de tout ou partie d'une construction ou d'un ensemble urbain identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme et notamment des éléments architecturaux ou décoratifs caractéristiques des façades peut être interdite en application de l'article L. 421-3.

Les projets situés à proximité immédiate des bâtiments ainsi identifiés doivent être élaborés dans la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine.

11-4 Les plantations et espaces verts identifiés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :

Les plantations et espaces verts identifiés au plan de zonage comme espace paysager remarquable au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sont inconstructibles.

Les plantations et espaces verts doivent être conservés sauf impossibilité technique avérée ou sauf si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens. La réalisation d'un accès ou d'un chemin de desserte est autorisée à condition que les dimensions en soient limitées, que l'imperméabilisation des sols soit réduite au maximum et que, en aucun cas, ces accès ou chemin de desserte ne représentent plus de 25% de la surface totale des espaces identifiés.

Dans le cas où un arbre est abattu, il doit être remplacé par un arbre de même espèce ou d'une espèce susceptible de redonner une valeur paysagère équivalente.

11-5 Les clôtures, elles doivent être très largement ajourées et ne doivent pas comprendre de partie pleine afin notamment de ne pas empêcher la circulation des animaux et participer ainsi à la préservation des corridors écologiques.

ARTICLE N 12

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

12-1 Prescriptions en matière de stationnement des véhicules

12-1-1 Nombre de places à réaliser

Lors de toute opération de construction, d'extension, de surélévation ou de changement de destination de locaux, des aires de stationnement doivent être réalisées afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions. Les normes sont définies en fonction de la nature de la construction. Le nombre total de places de stationnement est arrondi au chiffre entier supérieur.

Il est exigé au moins :

Pour les constructions à destination d'habitation

- 0,5 place par studio
- 2 places par logement.

En application de l'article L123-1-13 du Code de l'Urbanisme, il ne peut, nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour les constructions à destination de bureaux :

- 1 place de stationnement par tranche de **40 m²** de surface de plancher.
- Les places commandées sont interdites.

Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat :

- 1 place de stationnement par tranche de **60 m²** de surface de plancher.
- Les places commandées sont interdites.

Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :

- 1 place de stationnement pour 3 chambres.
- Les places commandées sont interdites.

Pour les constructions à destination d'entrepôt :

- 1 place par tranche de **200 m²** de surface de plancher.
- Les places commandées sont interdites.

Pour les constructions et installation nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif :

- Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés.

12-1-2 Dispositions particulières dans le cas d'une extension

La création de places de stationnement n'est pas exigée lors de travaux de rénovation, surélévation, aménagement et/ou extension d'une construction existante à destination d'habitation et régulièrement édifiée à la date d'approbation du présent règlement (28 septembre 2012) à condition que les travaux ne donnent pas lieu à la création de nouveaux logements.

Le nombre de places total après achèvement des travaux doit respecter les autres dispositions du présent règlement.

12-2 Normes techniques

Chaque emplacement doit présenter une accessibilité satisfaisante et respecter les préconisations ci-après.

- Longueur : 5 mètres,
- Largeur : 2,50 mètres,
- 5 mètres de dégagement.

Les rampes d'accès au sous-sol ne doivent pas entraîner de modification du niveau du trottoir et leur pente dans les 5 premiers mètres à partir de l'alignement ne doit pas excéder 4 % sauf en cas d'impossibilité technique.

Les rampes d'accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à 18%.

12-3 Prescriptions en matière de stationnement pour les vélos

- Dans les constructions à destination d'habitation doivent être créé au moins un local dédié aux vélos, à raison d'1m² par logement. Ces locaux doivent être aisément accessibles et disposer des aménagements adaptés.
- La création d'un espace dédié aux vélos est également imposée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE N 13

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Les installations autorisées doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres.

Les plantations et espaces verts identifiés au plan de zonage comme espace paysager remarquable au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sont inconstructibles. Les plantations et espaces verts doivent être conservés sauf impossibilité technique avérée ou sauf si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens. La réalisation d'un accès ou d'un chemin de desserte est autorisée à condition que les dimensions en soient limitées, que l'imperméabilisation des sols soit réduite au maximum et

que, en aucun cas, ces accès ou chemin de desserte ne représentent plus de 25% de la surface totale des espaces identifiés.

Dans le cas où un arbre est abattu, il doit être remplacé par un arbre de même espèce ou d'une espèce susceptible de redonner une valeur paysagère équivalente.

ARTICLE N 14

Le coefficient d'occupation du sol

Il n'est pas fixé de C.O.S.